

9197

De 9.

DESCRIPTION

DE L'UNIFORME

R.4523  
37 - 8  
14

CORPS

ARCHIVO FACULTATIVO DE ARTILLERIA.

Indice por orden	{	alfabético....	2
		de materias..	3 <sup>o</sup>
Estante.....			4
Tabla.....			6
			36

N<sup>o</sup> 65.

TITRE I<sup>er</sup>.

HABILLEMENT.

CHAPITRE I<sup>er</sup>.— SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS.

HABIT. (Pl. 1<sup>re</sup>.)

Confectionné en drap bleu de roi. Couleur distinctive écarlate.

ART. 1<sup>er</sup>. Corps, fermant droit sur la poitrine au moyen de 7 boutons en os noirci, cousus au devant de droite, et d'autant de bouton-

36

nières correspondantes faites en drap et percées au devant de gauche. — Sa longueur et sa coupe sont telles que le bord inférieur de cette partie de l'habit dépasse de 8 à 10<sup>mm</sup> sur tous les points la ligne que décrit le bord inférieur du ceinturon, reposant exactement sur les hanches. — Très légèrement rembourré sur la poitrine. — Carcasse intérieure piquée. — Le bas des *devants* est bordé d'un passe-poil en drap écarlate.

Le *dos* est de deux morceaux assemblés par une couture verticale. — Il a de largeur au bas 75<sup>mm</sup> mesurés entre les deux coutures latérales.

2. *Basques*, formées chacune de deux morceaux assemblés verticalement par une couture simulant un pli. Les bords sont ornés de deux *retroussis* en drap écarlate, passe-poils en drap bleu de roi, avec piqure en soie le long du passe-poil.

3. Longueur de la basque, au pli vertical, selon la taille. . . . .	{ maximum . . . . .	220 millim.
	{ minimum . . . . .	205
Largeur à la naissance, y compris le cran, selon la taille. . . . .	{ maximum . . . . .	247
	{ minimum . . . . .	230
<i>Idem</i> au milieu . . . . .	{ maximum . . . . .	197
	{ minimum . . . . .	185
<i>Idem</i> au bas (dont 60 <sup>mm</sup> au <i>retroussis</i> extérieur) pour toutes les tailles. . . . .		110

Les basques doivent tomber parallèlement par derrière sans se croiser ni ouvrir; celle de gauche recouvre celle de droite d'environ 30<sup>mm</sup> par le haut, et présente un *cran* de 10<sup>mm</sup>.

Les deux pointes écarlates des *retroussis* se réunissent sur le bord même de la basque à l'endroit où aboutit la couture verticale qui assemble ses deux parties.

4. Chaque basque est garnie en dessus, d'une *patte de poche* à trois pointes en forme d'accolade posée verticalement. Elle est simulée par un passe-poil écarlate, et dans chaque pointe est un gros bouton d'uniforme.

La hauteur de cette patte est égale aux 2/3 de la longueur de la basque; son passe-poil supérieur (longueur 100<sup>mm</sup>) est sur la couture d'assemblage du corps avec les basques. Sa pointe du haut est à 25<sup>mm</sup> du pli vertical, et celle du bas en est éloignée de 20. Celle du milieu est sur la ligne droite qui joindrait les deux autres. Les courbes de l'accolade ont 20<sup>mm</sup> de flèche. Le passe-poil du bas a 60<sup>mm</sup> de long.

5. Les *retroussis* sont ornés de quatre *grenades* découpées en drap bleu de roi (hauteur 55<sup>mm</sup>, diamètre de la bombe 21<sup>mm</sup>, épanouissement de la flamme à 7 pointes 33<sup>mm</sup>).

6. Les basques sont doublées en drap écarlate; dans chacune est une petite poche en toile (largeur 120<sup>mm</sup>, profondeur 150<sup>mm</sup>) dont l'entrée horizontale est à 170<sup>mm</sup> au-dessus du bas de la basque.

7. *Collet* en drap bleu de roi, bordé d'un passe-poil en drap écarlate.



Il est échanuré par devant de chaque côté, de 70<sup>mm</sup> sur une hauteur moyenne de 60<sup>mm</sup>. Une piqûre en soie règne au milieu et parallèlement au passe-poil. Il porte au pied une agrafe. Sa doublure est en drap du fond; il est garni intérieurement d'une forte toile bougrannée, et d'une autre ordinaire à doublure.

Il est tenu très aisé pour ne jamais gêner l'homme.

Il s'appuie sur la tête des clavicules.

8. *Revers.* Forme de plastron, en drap bleu de roi, passe-poil écarlate, doublé en drap bleu de roi. — Composé de deux morceaux assemblés par une couture verticale. — Percé de chaque côté de sept boutonnières, dont les six du bas sont également espacées; la 6<sup>e</sup> en remontant est éloignée de la pointe extérieure du revers, du double de la distance qui la sépare des autres; la 7<sup>e</sup> est au milieu de la pointe supérieure. Ces boutonnières se fixent à deux rangées de petits boutons d'uniforme, cousus sur le corps de l'habit, de manière que la couture du milieu du plastron couvre dans toute sa longueur la ligne des boutons d'os des devants, et que le bas des revers, affleure celui du corsage. — Pour mieux assurer le plastron contre le pied du collet, une petite lanière de cuir noir est cousue entre la doublure et le dessus au milieu de l'encolure du plastron; elle s'engage dans la porte d'agrafe du collet, et s'arrête à un bouton d'os cousu à la doublure de l'habit en haut du devant de gauche.

9. *Tracé du revers.* Sur un axe YY, (*Pl. 1<sup>re</sup>*) marquer deux points A et B, distants entre eux de la hauteur qu'on veut donner au plastron à sa couture du milieu, et par ces points élever deux perpendiculaires, l'une en A de 20<sup>mm</sup>, l'autre en B de 10<sup>mm</sup> pour marquer l'abatage de chaque revers qui doit présenter à sa couture d'assemblage, une courbe tangente à la ligne AB vers son milieu. — A 15<sup>mm</sup> au-dessous de A, mener à l'axe YY une perpendiculaire CD, sur laquelle doit se trouver la pointe extérieure D du revers.

Au-dessus du même point A, et à 35<sup>mm</sup>, mener une perpendiculaire EF, sur laquelle s'appuie l'autre pointe extérieure du revers F, à 90<sup>mm</sup> environ de E.

Sur le milieu de FD, élever GJ de 10<sup>mm</sup>; tirer FJ et DJ, et tracer l'accolade DJF, dont chaque courbure doit avoir 10<sup>mm</sup> de flèche au-dessous de ces deux lignes.

10. Pour déterminer le bord latéral du revers, marquer sur AB un point H, au quart de cette distance à partir du bas, et tracer par ce point une perpendiculaire HK, qu'on fera de 120<sup>mm</sup> à 125<sup>mm</sup>, selon la taille, cette distance mesurée à partir, non de l'axe YY, mais de la courbe qui détermine l'abatage.

Prendre ensuite sur la perpendiculaire BL (toujours à partir de la courbe d'abatage) une distance de 60<sup>mm</sup> à 65<sup>mm</sup> suivant la taille, et par les points L et K, mener une droite à laquelle on élèvera par le point K, une perpendiculaire qui ira rencontrer en O le prolongement de la ligne DC. De ce point O comme centre, et avec un rayon OK décrire un arc de cercle KMMD, qui sera tangent à la droite KL.

prolongée, et qui se raccordant avec elle forme le bord du revers. Cet arc, par sa rencontre avec la ligne CD, détermine la position de la pointe D. — Ce tracé normal, et notamment les distances AC et AE peuvent se modifier dans quelques parties, selon que l'exige la conformation de l'homme, mais toujours de manière à conserver les mêmes proportions relatives et le même aspect, sans jamais s'écarter des principes suivants.

11. 1° La courbure AF doit accompagner le pied du collet de l'habit.

2° La direction de la ligne FD doit suivre parallèlement, et à environ 10<sup>mm</sup> le bord antérieur de l'épaulette placée bien droit sur l'épaule.

3° La distance entre les pointes extérieures d'un même revers ne doit pas excéder 120 à 125<sup>mm</sup> suivant la taille, et la largeur de chaque revers prise au milieu de sa hauteur ne doit pas excéder 170 à 175<sup>mm</sup>.

4° Le bord du revers présente un arc de cercle, se raccordant tangentiellement avec une ligne droite à partir du quart de sa hauteur en remontant.

5° Les bords de chaque revers, par en haut, doivent être tenus à environ 10<sup>mm</sup> en dedans de la couture d'emmanchure, qui doit elle-même emboîter exactement l'articulation de l'épaule.

12. *Manches*, d'une longueur telle que l'homme ayant le bras étendu horizontalement, le bord interne du parement arrive au pli du poignet contre la main; leur largeur doit permettre avec facilité tous les mouvements du bras.

13. *Parements*, en drap écarlate, avec passe-poil bleu de roi. (Une piqûre en soie règne sur le bord, près du passe-poil.) Ouvrant sur le côté, au moyen d'une fente de 120<sup>mm</sup>, passe-poillée de bleu, se fermant par deux petits boutons d'uniforme avec boutonnères correspondantes, dont l'une est percée dans le parement même à 15<sup>mm</sup> au-dessous du passe-poil, et l'autre au-dessus de ce même passe-poil et obliquement, à 26<sup>mm</sup>. (Cette distance et cette obliquité sont essentielles à cause du placement des galons de grade).

Le parement présente une pointe saillante sur le milieu de la face externe de la manche.

Hauteur courante du parement. . . . . 55<sup>mm</sup>  
*Idem* à la pointe. . . . . 110

14. *Brides d'épaulettes*, en drap écarlate, passe-poillées et doublées de bleu (longueur 90<sup>mm</sup>, largeur 15<sup>mm</sup>).

15. *Patte de ceinturon*, en drap bleu, doublée de même, passe-poillée en drap écarlate, taillée à trois pointes par le haut (hauteur apparente 100<sup>mm</sup>; largeur aux pointes 45<sup>mm</sup>, *idem* au bas 30<sup>mm</sup>), placée sur le côté gauche de manière à passer entre les deux branches du ceinturon pour les hommes armés du sabre court, et pour



ceux armés du sabre long, de manière que la belière antérieure du ceinturon se trouve en avant de cette patte; elle est prise par le bas dans la couture d'assemblage du corps et de la basque; elle est percée à sa tête d'une boutonnière en drap pour recevoir un petit bouton d'uniforme, cousu à l'habit qui, en cet endroit, est renforcé en dedans par une petite rondelle en cuir, appliquée intérieurement sur la doublure. Une garniture, en veau noirci, est aussi appliquée sur la doublure de la patte, à 50<sup>mm</sup>, à partir du bas de la boutonnière, et remonte contre le corsage sur environ 50<sup>mm</sup>, pour présenter plus de résistance au frottement du ceinturon.

16. Le corps et les manches de l'habit sont doublés en cretonne de coton. Les devants sont parementés du fond sur une largeur de 60<sup>mm</sup> environ. Le bas du corsage est garni sous sa couture d'assemblage avec les basques, et tout autour de la taille, d'une ceinture en forte basane fauve de 60<sup>mm</sup> environ de hauteur.

L'habit doit être tenu très aisé pour que l'homme soit parfaitement libre dans tous ses mouvements. Il se porte entièrement agrafé et boutonné; il doit être tiré par le bas pour emboîter les hanches et ne former aucun pli lorsque l'homme est armé et équipé; tous les boutons des manches doivent être boutonnés.

17. Les boutons sont en cuivre et demi-sphériques; diamètre des gros 20<sup>mm</sup>; *idem* des petits 15<sup>mm</sup>. Ils sont timbrés en relief de deux canons croisés, surmontés d'une petite grenade et dans l'angle opposé se lit le N<sup>o</sup> du régiment. ( Voir, pour officiers, art. 133. )

18. L'habit de sous-officier ne diffère de celui de soldat que par la qualité du drap qui est mi-fin.

19. Celui d'adjudant sous-officier est en drap fin; les grenades des retroussis sont brodées en or, au passé, sans paillettes ni cannetilles; les boutons sont dorés. — Les brides d'épaulettes sont en galon d'argent divisé en deux dans sa longueur par une raie ponceau de 1<sup>mm</sup> ( voir art. 117 ); elles sont doublées en drap bleu.

CAPOTE POUR BRIGADIER ET SOLDAT ( non montés ). ( Pl. II. )

20. Confectionnée en drap bleu de roi, croisant sur la poitrine au moyen de six gros boutons d'uniforme de chaque côté et également espacés entre eux ( largeur de la croisure entre les boutons du haut, de milieu en milieu, 240<sup>mm</sup>, *idem* à la hauteur du 3<sup>e</sup> bouton en descendant 205<sup>mm</sup>, *idem* aux boutons du bas 140<sup>mm</sup> ); boutonnières en drap, bridées aux extrémités.

21. Devants, passe-poilés du fond sur les bords, et coupés de manière à croiser l'un sur l'autre par le bas, d'environ 100<sup>mm</sup>; à la jonction du revers avec le collet au dessous de l'endroit où est cousue l'agrafe, un droit fil en toile est placé entre le revers et son parementage pour l'empêcher de se déchirer.

Largeur de chaque devant à la ceinture 450<sup>mm</sup>, *idem* au bas sur le bord environ 750<sup>mm</sup>.

22. *Dos*, d'une seule pièce; largeur presque partout la même (minimum à la taille 480<sup>mm</sup> à 500<sup>mm</sup>); au bas une fente de 170<sup>mm</sup>, parementée en drap sur 140<sup>mm</sup> de long, avec droit fil en toile sous le haut du parementage. — Aux coutures d'assemblage du dos, deux *pattes de poche* (longueur 270<sup>mm</sup>; largeur 35<sup>mm</sup>); avec deux gros boutons d'uniforme, donnent entrée à deux poches en toile placées au-dessous (longueur 400<sup>mm</sup>; largeur 170<sup>mm</sup>). La position des boutons supérieurs de ces pattes doit être telle que le ceinturon, placé sur les hanches, puisse s'appuyer sur eux. Les deux boutons du bas des devants doivent être au même niveau.

23. *Deux martingales*, en drap, prennent naissance, sous les pattes de poches, en contre-bas du bouton supérieur de ces pattes, dont la tête est taillée en biseau. La martingale de droite porte deux petits boutons d'uniforme, dont l'un est à 30<sup>mm</sup> de la naissance, et l'autre à l'extrémité de la martingale. Celle de gauche est percée de boutonnières correspondantes faites en drap; elles servent à resserrer le dos à volonté (longueur apparente 190<sup>mm</sup>; largeur 40<sup>mm</sup>).

24. *Collet*, bleu de roi, sans passe-poil d'aucune espèce, ni patte de couleur distinctive (hauteur moyenne 60<sup>mm</sup>); échancré de chaque côté, par devant, de 70<sup>mm</sup>, avec une agrafe au pied; doublure en drap bleu de roi; à l'intérieur une forte toile bougranée et une seconde ordinaire à doublure.

25. *Parements*, en drap du fond, droits, piqués sur le bord et remployés sans passe-poil (hauteur 75<sup>mm</sup>); ouvert sur le côté de 130<sup>mm</sup>, avec deux petits boutons d'uniforme, dont l'inférieur traverse le parement à 15<sup>mm</sup> au-dessous de son bord supérieur et le second à 25<sup>mm</sup> au-dessus de ce bord.

26. *Pattes d'épaules*, en drap bleu, doublure et passe-poil, *idem*, prises dans la couture d'emmanchure et arrêtées sur chaque épaule par un petit bouton d'uniforme, cousu près de l'encolure (longueur environ 140<sup>mm</sup>; largeur à la couture 45<sup>mm</sup>; *idem* à la partie supérieure arrondie 35<sup>mm</sup>).

27. *Patte de ceinturon*, en drap du fond, doublée et passe-poilée de même; placée au côté gauche seulement de la même manière que sur l'habit, et avec garniture en veau, et renfort au bouton comme pour ce dernier vêtement; elle est cousue à une hauteur déterminée par le ceinturon s'appuyant sur les hanches et reposant sur les boutons du dos (hauteur apparente 110<sup>mm</sup>; largeur au bas 50<sup>mm</sup>; *idem* en haut, coupé en pointe 35<sup>mm</sup>).

28. La capote tombe à 330<sup>mm</sup> de terre; elle est assez ample pour être portée très facilement par dessus l'habit sans gêner aucun des mouvements de l'homme; elle est doublée en toile de lin et parementée au buste des devants sur une largeur d'environ 200<sup>mm</sup> en haut et 100<sup>mm</sup> à la ceinture. — Aux coins inférieurs des devants, deux boutonnières obliques, parementées en drap, servent à les rattacher à volonté aux boutons de la taille.



## CAPOTE D'ADJUDANT SOUS-OFFICIER.

29. Semblable à celle des officiers (art. 140 et suivants); brides d'épaulettes semblables à celles de l'habit (art. 19).

VESTE DE SOLDAT ET DE BRIGADIER. (Pl. 1<sup>re</sup>.)

30. En drap bleu de roi, fermant droit sur la poitrine au moyen de neuf petits boutons d'uniforme; doublure en toile, avec un petit gousset de 50<sup>mm</sup> sur 20<sup>mm</sup> environ à l'endroit des hanches; parementage des devants, en drap du fond, sur environ 50<sup>mm</sup>, sans aucune espèce de garniture intérieure ni de rembourrage, sauf une toile forte et une autre ordinaire à doublure dans le collet; les devants passe-poilés du fond; boutonnères en drap.

Pour la facilité de la coupe, le dos peut être d'un seul morceau ou de deux; sa largeur au bas de 75<sup>mm</sup>.

31. *Collet*, en drap bleu de roi, doublé entièrement du même drap (hauteur moyenne 50<sup>mm</sup>; échancrure du devant 60<sup>mm</sup> de chaque côté), avec une agrafe au pied. — *Piqure* au milieu, et parallèlement aux bords qui sont simplement remployés sans passe-poils.

Il est orné d'une *patte*, en drap écarlate, appliquée et piquée sur chaque devant. Cette patte est taillée en accolade à trois pointes. (Largeur à chaque pointe 50<sup>mm</sup>; *idem* vis-à-vis de chaque courbe concave 30<sup>mm</sup>.)

32. *Parements*, en drap bleu de roi, sans aucun passe-poil, et fermant par deux petits boutons d'uniforme, dont l'un dans le parement à 15<sup>mm</sup> au-dessous de son bord supérieur, et l'autre à 26<sup>mm</sup> au-dessus du parement. Cette dernière boutonnère est oblique; la fente de la manche, est de 120<sup>mm</sup>.

Ils présentent une pointe comme sur l'habit, ils ont 55<sup>mm</sup> de hauteur courante et 110<sup>mm</sup> à la pointe.

33. *Pattes d'épaules*, en drap du fond, doublées et passe-poilées, *idem*, prises dans la couture d'emmanchure et fixées sur chaque épaule par un petit bouton d'uniforme. (Longueur environ 140<sup>mm</sup>; largeur à la couture 45<sup>mm</sup>, *idem* à la partie supérieure arrondie 35<sup>mm</sup>.)

34. *Poche*, en toile, placée intérieurement, sous le devant de gauche de la manière dite de *porte-feuille*. Profondeur 150<sup>mm</sup>; largeur 150<sup>mm</sup>; l'orifice horizontal est à 250<sup>mm</sup> au-dessus du bord inférieur de la veste.

35. *Patte de ceinturon*, en drap du fond, doublure et passe-poil, *idem*; garniture en cuir comme à celle de l'habit (art. 15), le bas est cousu à double couture au bord de la veste; le haut est arrondi et percé d'une boutonnère pour recevoir un petit bouton d'uniforme, cousu au corps de la veste, avec rondelle de renfort en cuir

à la doublure (hauteur 110<sup>mm</sup> ; largeur en bas 45<sup>mm</sup> ; *idem* à la tête arrondie 35<sup>mm</sup>).

36. La veste doit être assez longue pour déborder de 10<sup>mm</sup> environ par le bas, tant devant que derrière et des côtés, le ceinturon du sabre appuyé exactement sur les hanches. Le derrière doit suivre la courbure générale du bord inférieur, sans jamais offrir à l'endroit du *dos*, aucune saillie marquée, formant queue ou cul-de-lampe.

Ce vêtement doit être tenu très aisé, tant du corps que du collet et des manches. La longueur de celles-ci doit être telle qu'elles arrivent au pli intérieur du poignet, lorsque l'homme étend le bras horizontalement.

#### PANTALON D'ORDONNANCE DE SOLDAT. (Pl. III.)

37. Confectionné en drap bleu de roi, sans plis, avec ceinture du même drap. — Doublure en toile. Le devant et le derrière du pantalon sont coupés à poil descendant.

38. Devant est une *brayette* fermée par 4 boutonniers percées dans une *sous-patte* en drap, parementée en toile et adaptée sous le devant de gauche. Celui de droite auquel est ajouté une *langnette* en drap de forme triangulaire (largeur totale en haut 120<sup>mm</sup>) s'engage sous celui de gauche de toute la hauteur de la fente, et porte les boutons en os noircis correspondant aux boutonniers. — Cette *langnette* est percée à son angle supérieur d'une boutonnière qui se rattache à un bouton d'os placé en dedans de la ceinture gauche, et sert à mieux fermer l'ouverture de la *brayette*. — Cette ouverture est passe-poilée par devant en drap bleu, pour plus de solidité.

39. La *ceinture* est de chaque côté en deux morceaux légèrement cintrés en dedans à leur jonction, et réunis par une couture verticale pour mieux s'ajuster à la courbure des flancs.

Elle est fermée sur le devant par deux boutons dont l'inférieur est sur la couture même qui joint la ceinture au devant du pantalon, et est tourné en dedans. Derrière, elle est fermée par une couture sans soufflet.

40. Le pantalon monte de manière à bien emboîter les hanches ; il se porte avec des bretelles, et arrive à égale distance entre le nombril et le creux de l'estomac.

41. Pour les hommes non montés, il tombe droit sur le cou-de-pied sans y former de plis ; le derrière légèrement arrondi en saillie, arrive à 10<sup>mm</sup> environ du bord inférieur de la guêtre. — Sa largeur, étant ployé en deux, est pour la taille moyenne de 350<sup>mm</sup> en haut des cuisses, 260 au genou, et de 250<sup>mm</sup> au bas. Le devant est creusé du bas sur 25<sup>mm</sup> de flèche pour dégager le cou-de-pied.

Le bord inférieur est ourlé en dedans sur 10<sup>mm</sup> environ, et parementé en toile sur environ 60<sup>mm</sup> de hauteur.

42. Pour les hommes montés, le pantalon tombe, par dessus la botte, droit sur le cou-de-pied sans y former de plis, et il est aussi



échancré de 25<sup>mm</sup> par devant. Le derrière légèrement arrondi en saillie vient reposer sur l'éperon sans former de plis.

Le bas est ourlé en dedans, et parementé en toile sur 60<sup>mm</sup> de hauteur. — Un bouton d'os de chaque côté de chaque jambe, est cousu sur ce parementage pour fixer les sous-pieds en cuir noir dont la largeur est de 40<sup>mm</sup>, et la longueur proportionnée au pied. Ils sont percés à chaque bout d'une boutonnière. La largeur du pantalon ployé en deux est pour les hommes montés (taille moyenne), en haut des cuisses, vis-à-vis l'enfourchure. . . . 350 à 360<sup>mm</sup>  
 au genou. . . . . 260 à 270  
 au bas. . . . . 250 à 260

43. Pour les deux espèces de pantalon, une *poche-gousset* (profondeur 220<sup>mm</sup>, plus grande largeur 150), est pratiquée au côté droit, seulement, près de la ceinture, et se ferme par un bouton. — Un petit *gousset de montre* (ouverture 80<sup>mm</sup>, profondeur 80<sup>mm</sup>) est placé en avant à droite. Son entrée vers le devant de la ceinture est bordée d'une petite patte droite.

44. Un *entre-jambes* en toile (longueur sur les côtés 140<sup>mm</sup>, *idem* par derrière 160, *idem* par devant 80) est placé à l'intérieur, et se raccorde avec le parementage de la brayette.

45. Toutes les doublures, les parementages et les poches sont de la même toile. Tous les boutons de brayette, bretelles, ceinture, sous-pieds et gousset, sont en os noirci et à trous. On tolère dans la coupe de petites pointes à l'enfourchure.

46. Le pantalon pour tous les hommes montés ou non montés est orné sur chacune de ses coutures latérales externes d'un *passé-poit* en drap écarlate, accompagné de chaque côté à 3<sup>mm</sup> de distance, d'une bande aussi en drap écarlate de 30<sup>mm</sup> de largeur apparente.

#### PANTALON DE CHEVAL

*Pour les hommes montés. (Pl. III.)*

47. Confection du même drap, de la même manière et d'après les mêmes dimensions que le pantalon d'ordonnance, sauf que pour les mêmes hommes, il est tenu de 50<sup>mm</sup> environ relativement plus long que ce dernier.

48. Il est garni entre les jambes, par-dessus le drap, en peau de veau noircie, depuis le bas du pantalon jusqu'en haut de la ceinture par devant, et seulement jusqu'au dessus des fesses par derrière. (Hauteur moyenne 250<sup>mm</sup>, à partir de la pointe de l'enfourchure, le pantalon étant ployé en deux.) Le drap du pantalon paraît sur chaque côté extérieur des cuisses et des jambes, et sur les reins.

La peau de veau ne doit occuper que les deux tiers environ du développement du pantalon, de manière que, pour chaque homme, la partie apparente du drap varie selon la taille, et soit proportionnelle à la grosseur des cuisses et des jambes.

49. Au bas est cousue une bande transversale de veau dite *manchette* (hauteur apparente 150<sup>mm</sup>), qui entoure la jambe en entier, et

67. Le dos mesuré à son milieu vertical, varie de hauteur suivant la taille, d'après la règle donnée ci-dessus (art. 63). La largeur prise aux angles inférieurs HH de l'emmanchure est de 640<sup>mm</sup>. La largeur au bas est de 1 mètre 180<sup>mm</sup>, mesurée en ligne directe.

Au milieu du dos et au bas est une fente de 620<sup>mm</sup>. Le bord de droite de cette fente est parementée en drap sur 60<sup>mm</sup> de large et percé de quatre boutonniers également espacées entre elles, dont la plus basse est à 240<sup>mm</sup> du bord inférieur du manteau. Une bande ou sous-patte, aussi parementée en drap (largeur 40<sup>mm</sup>) est rapportée le long du bord de gauche et porte les boutons en drap correspondants aux boutonniers. Un droit-fil en forte toile est placé sous le parementage à la naissance de la fente pour l'empêcher de se déchirer.

68. Manches. Longueur selon la taille. Elle est telle que le pli du parement replié à 200<sup>mm</sup> de son bord, arrive à la première articulation des doigts, les bras étant pendants.—Ce parement est en botte, sa largeur (ployé en deux) est de 200<sup>mm</sup>. Celle des manches est au coude de 230<sup>mm</sup>, le haut à proportion. Les manches sont montées de manière à ménager par un fort *embu* au sommet de l'emmanchure un logement pour les épaulettes.

69. Collet droit et montant, du drap du fond ainsi que sa doublure. A l'intérieur une grosse toile. Une piqure parallèle au bord règne au milieu.— Sur chaque devant et près du pied est une *patte volante* en drap du fond doublée de même, taillée en accolade par le bout antérieur, en angle saillant à l'autre bout et placée horizontalement.

La patte de droite porte un bouton, celle de gauche une boutonnière.

Au pied du collet et en dedans est placée une très forte agrafe en fer étamé.

70. Longueur du collet . . . . .	540 millim.
Hauteur du collet . . . . .	100
Patte volante. . . . .	{ longueur . . . . . 80
	{ largeur à l'accolade . . . . . 60
	{ <i>idem</i> à la naissance de la pointe fixe . . . 40

71. Collet-ronde en drap du fond. Son tracé présente deux courbes concentriques dont l'une intérieure, s'ajuste à l'encolure, et l'autre détermine le bord inférieur. Les deux bords latéraux sont sur une même droite dans le tracé. Il est cousu à demeure au pied du collet montant. Les bords de devant sont parementés du fond sur 60<sup>mm</sup> de large. Celui de droite porte quatre boutons en drap également espacés, et celui de gauche les boutonniers correspondants. Une petite patte volante L en drap du fond, doublée de même (hauteur 25<sup>mm</sup>) est cousue en dessous de la ronde au tiers de sa hauteur à partir du bord et en dessous. Cette patte est percée d'une boutonnière qui se rattache à un bouton M fixé dans le dos à la place correspondante pour empêcher le collet de se relever au vent. Le



bord inférieur de la rotonde est coupé simplement sans ourlet ni parementage.

Développement du bord inférieur de la rotonde, mesuré sur ce bord même. . . . .	(environ) 1 850 millim.
Longueur sur les bords antérieurs et par derrière. <i>idem.</i> . . . .	0 520
<i>Idem</i> sur les côtés. . . . .	0 560

Ce *collet* doit couvrir le bras du cavalier lorsqu'il tient les rênes de bride.

Les manches du manteau sont doublées en toile de lin écrie. L'ouverture des fentes de poche est parementée de la même toile.

#### PORTE-MANTEAU

*Pour hommes montés. (Pl. VIII.)*

72. Confectionné en drap bleu de roi, passe-pois des ronds et grenade découpée en drap écarlate. Cette grenade (hauteur 105<sup>mm</sup>) porte dans sa bombe le N° du régiment découpé à jour (hauteur 30<sup>mm</sup>). La doublure est en treillis écrie. Les dimensions sont les suivantes :

Longueur du porte-manteau. . . . .	570 millim.
Diamètre des ronds entre les passe-pois. . . . .	130
Hauteur de la grande pattelette au milieu. . . . .	260
Largeur <i>idem</i> (la longueur du porte-manteau). . . . .	570
Longueur de l'ouverture. . . . .	400
<i>Idem</i> de la petite pattelette qui la recouvre. . . . .	430
Largeur <i>idem</i> sur les bords. . . . .	80
<i>Idem</i> <i>idem</i> au milieu. . . . .	60
Longueur totale des contre-sanglons. . . . .	250
Distance de leur tête jusqu'au bord de la pattelette. . . . .	70
Longueur des passants de courroie de charge. . . . .	75
Largeur <i>idem.</i> . . . . .	25

Sur les bords latéraux de la grande pattelette il est pratiqué un suçon de 90<sup>mm</sup> sur 50<sup>mm</sup> de base, consolidé par une piqûre en soie et un droit-fil en dedans; il a pour effet de ménager le logement des talons des bottines, tout en permettant aux bords de la pattelette de s'appliquer exactement entre la circonférence du porte-manteau.

La petite pattelette est légèrement cintrée; elle est garnie au-dessus du drap, et dans toute sa longueur, d'une forte bande en vache noircie (largeur 30<sup>mm</sup>, épaisseur 2 à 3<sup>mm</sup>) qui y est assemblée par une piqûre tout autour; la petite pattelette et son renfort sont percés de sept œillets piqués autour, pour le passage d'autant de ganses en petite corde passant les unes dans les autres et dont la dernière s'arrête à un bouton roulé pour former le porte-manteau. Les extrémités de cette ouverture sont consolidées par des *droit-fils* en cuir.

Sous la grande pattelette est une poche formée par la doublure même et dont la fente verticale (hauteur 180<sup>mm</sup>) se ferme par deux lanières.

4. 02 sh. SHAKO D'ADJUDANT SOUS-OFFICIER. 02 02

92. Semblable à celui de la troupe, sauf que le galon de pourtour est en or à cul-de-dé en 20<sup>mm</sup> partagé à son milieu par une raie en soie ponceau de 2<sup>mm</sup> tissée dans le galon. Les chevrons et la ganse sont en laine écarlate comme pour la troupe.

CORDON DE SHAKO.

Pour hommes montés et non montés Pl. V.

93. Pour les sous-officiers, y compris les adjudants, et pour les brigadiers, soldats et trompettes, le cordon de shako est formé de 4<sup>m</sup>700<sup>mm</sup> de cordon simple recouvert en cordonnet de laine écarlate, avec âme en coton aussi écarlate (diamètre 5 à 6<sup>mm</sup>); deux plaques en guipure de laine, traversées de haut en bas par une semblable guipure (diamètre 80<sup>mm</sup>); trois glands dont deux de plaque et un de manchette (hauteur de la tête 15<sup>mm</sup>; *idem* de la frange 50<sup>mm</sup>); la tête coquillée ainsi que le bout des cordons à l'attache des plaques. — Quatre coulants de cordon, en bois (hauteur 15<sup>mm</sup>; largeur 18<sup>mm</sup>), couverts en laine écarlate et grappés en gros cordonnet *idem*. — Au gland de manchette un tenon en laine; semblable tenon placé à la partie supérieure de l'une des deux plaques qui se recouvrent à demeure des deux tiers environ.

*Manière de porter le cordon de shako* : Accrocher le tenon du gland au bouton supérieur du revers gauche d'habit et le tenon des plaques à l'un des boutons inférieurs du même côté, pour les empêcher de sauter dans les allures vives. — Passer ensuite le cordon par-dessus l'épaule droite, le ramener de derrière devant, en le passant sous le bras gauche, et entre les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> boutons du revers à partir du bas; séparer alors les brins; passer la tête entre les deux, et fixer le premier coulant contre le pied du collet de l'habit. Fixer le deuxième coulant de la même manière derrière le collet; le 3<sup>e</sup> est au milieu du cordon pour l'empêcher de s'ouvrir, et le 4<sup>e</sup> coulant reste placé au bout du cordon pour serrer celui-ci contre la bride du shako, lorsqu'il y est engagé. Le deuxième coulant qui reste fixé derrière le cou est cousu aux deux brins; le troisième n'est cousu qu'à l'un des brins, et laisse couler l'autre pour le passage de la tête de l'homme.

94. Les trompettes et les musiciens sont coiffés d'un colback; carcasse en vache (hauteur devant 230<sup>mm</sup>; derrière 260<sup>mm</sup>; diamètre supérieur 220<sup>mm</sup>), à 50<sup>mm</sup> environ au-dessous du bord supérieur est un calot intérieur aussi en vache. — Cette carcasse est recouverte en peau de mouton noir de Corse. — Une flamme en drap écarlate est adaptée à la partie supérieure; elle est formée de 4 fuseaux ayant 400<sup>mm</sup> de longueur. Les coutures sont ornées d'un cordonnet rond de laine écarlate (grosseur 2<sup>mm</sup>), un gland de même laine (hauteur totale 50<sup>mm</sup>) pend au bout de la flamme. — Coiffe intérieure, gousset porte-pompon et mentonnière comme au shako. — Bride en cordonnet noir placée derrière pour recevoir le cordon de colback qui est semblable en tout point au cordon de shako (art. 93).



Sur ce colback se place un plumet droit en plumes de coq écarlates (hauteur apparente 220<sup>mm</sup>; diamètre au sommet environ 110<sup>mm</sup>). Il est passé dans une olive en bois recouverte en cuivre et présentant la forme d'une grenade (diamètre 40<sup>mm</sup>) avec son collet d'où sort le plumet qui en simule la flamme. Cette olive est entaillée, par le bas, d'un encastrement dans lequel pénètre d'environ 20<sup>mm</sup> le bord supérieur du colback.

En petite tenue ce plumet est remplacé par le pompon sphérique en laine écarlate (diamètre 50<sup>mm</sup>), comme pour la troupe, et la flamme, renfoncée dans l'intérieur, est recouverte d'un rond en toile vernie noire.

95. La coiffure des clairons du régiment des pontonniers et des compagnies d'ouvriers se compose d'un shako semblable à celui de la troupe, et dont les accessoires sont les mêmes qu'à ce dernier.

#### BONNET DE POLICE DE SOLDAT. (Pl. I.)

96. Il se compose d'un bandeau, d'un calot et d'un turban en quatre pièces verticales; le tout en drap pareil à celui de l'habit; orné sur toutes les coutures excepté celle de la visière d'un cordonnet de laine (grosueur de 2 à 3<sup>mm</sup>) de couleur écarlate. Sur le devant du bandeau est cousue une grenade (hauteur 45<sup>mm</sup>), découpée en drap écarlate.

97. Visière en cuir verni noir, de mêmes coupe et dimension que pour le shako, variant selon la pointure; elle est taillée dans du cuir verni à l'avance, sans aucun jonc ni bordure. Sa tranche est noircie à l'encre, sa gorge n'est point du même morceau; elle est formée d'une bande flexible en veau noirci, cousue solidement sur l'épaisseur et retournée. Cette gorge s'assemble entre le drap du bandeau et la coiffe intérieure, sans faire de poche ni de bourrelet, descendant sur le front.—Lorsque l'homme est coiffé, la visière est surbaissée d'environ 25 degrés; elle se met à plat lorsqu'on place le bonnet sous la pattelette du sac ou du porte-manteau.

98. Le calot est légèrement renfoncé dans les bords supérieurs du turban, qui forment sur ce rond une saillie d'environ 10<sup>mm</sup>; le passe-poil est cousu autour du rond même, sous lequel viennent se perdre les passe-poils verticaux.

99. Coiffe intérieure en basane noire (hauteur devant 100<sup>mm</sup>; *idem* derrière); entre cette basane et le drap est placée, au bas, une bande de toile imperméable, de 40<sup>mm</sup> de hauteur, pour empêcher la transpiration de graisser le bandeau. La coiffe n'est pas cousue au turban par le haut. Sous le calot est cousue une basane roide; cette doublure est percée au centre d'un trou rond (diamètre 45<sup>mm</sup>), pour favoriser l'évaporation à travers le drap; à l'endroit de ce trou est cousu, entre la basane et le drap, un morceau de toile blanche, destiné à recevoir le numéro-matricule de l'homme et le millésime de la mise en service.

Hauteur totale apparente du bonnet con-	fectionné. . . . .	devant. . . . . 140 millim.
Hauteur du bandeau, partout. . . . .		50
Diamètre du calot, selon la pointure. . . . .		de 130 à 150

Le bonnet de police se porte droit et en avant comme le shako. Celui des hommes montés est garni d'une mentonnière en petite vache noircie (largeur 20<sup>mm</sup>), adaptée sous la basane qu'elle traverse par deux fentes à 40<sup>mm</sup> environ au-dessus du bord, elle est ajustée à demeure suivant le visage de l'homme; habituellement elle se renferme dans le bonnet.

#### BONNET DE POLICE DE SOUS-OFFICIER.

100. Semblable en tout à celui de soldat, seulement il est en drap mi-fin.

101. Pour adjudant sous-officier, le bonnet est en drap fin; le cordonnnet passe-poil en haut du bandeau est remplacé par une tresse plate en argent de 3<sup>mm</sup>, même métal que l'épaulette. Les autres cordonnets de passe-pois sont en laine écarlate comme pour les autres sous-officiers, et non en métal, et la grenade est découpée en drap fin écarlate et non brodée.

#### CHAPITRE II.—MARQUES DISTINCTIVES DES GRADES ET FONCTIONS DE SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS. (Pl. V.)

102. *Sous-officiers et soldats de tous grades et de toutes fonctions.* Epaulettes en laine écarlate du modèle général (décrite Uniforme de l'infanterie, art. 83 et suivants), doublées en drap bleu de roi.

103. *Premier canonier soit servant soit conducteur.* Un galon de laine écarlate, façon cul-de-dé (largeur 22<sup>mm</sup>), placé sur chaque avant-bras en forme de chevron et parallèlement au contour du parement, à 3<sup>mm</sup> de son passe-poil.

104. *Artificier.* Sur le bras droit seulement deux galons de laine écarlate comme ci-dessus, placés, l'un au-dessus du parement à 3<sup>mm</sup> et l'autre parallèlement au 1<sup>er</sup> et à 3<sup>mm</sup> de distance.

105. *Brigadier.* Deux galons de laine écarlate de la même espèce que ci-dessus, placés comme il vient d'être dit pour l'artificier, mais sur les deux avant-bras.

106. *Maréchal des logis.* Sur chaque avant bras un galon d'or façon à lézardes en 22<sup>mm</sup> de large, posé comme il a été dit (art. 103) pour premier canonier.

107. *Fourrier, soit brigadier, soit maréchal des logis,* outre les galons de l'un de ces grades, porte comme marque distinctive de son emploi un galon à lézardes en or (largeur 22<sup>mm</sup>) placé obliquement sur le haut de chaque bras, en plongeant de dehors en dedans (distance à partir de la couture d'emmanchure au galon, en dehors 90<sup>mm</sup>, en dedans 150<sup>mm</sup>).

108. *Maréchal des logis chef.* Sur chaque avant-bras, deux ga-



lons en or de même espèce que pour maréchal des logis, placés de la même manière que les galons en laine de brigadier (art. 105).

109. *Chevrons d'ancienneté* en or à cul-de-dé (largeur 22<sup>mm</sup>), pour sous-officiers, et en laine écarlate cul-de-dé, de 22<sup>mm</sup> pour brigadiers artificiers, canonniers et trompettes.

110. Ils se posent sur le haut du bras gauche seulement, et forment un angle droit dont le sommet, tourné vers le haut, est à 105<sup>mm</sup> de la couture d'emmanchure, pour le premier chevron; le 2<sup>e</sup> au-dessus du 1<sup>er</sup>, et le 3<sup>e</sup> au-dessus du 2<sup>e</sup>. Ils sont séparés entre eux par un intervalle de 3<sup>mm</sup>.

111. Les chevrons ne se portent que sur l'habit.

112. Sur la veste, les galons de grade sont placés comme sur l'habit.

113. Sur la capote des hommes non montés, ils se placent en ligne droite, plongeant de dehors en dedans, et leur bord inférieur venant rencontrer la couture du devant de la manche à 12<sup>mm</sup> au-dessus du bord supérieur du parement avec lequel ils forment un angle de 25 degrés.

114. Il n'en est placé d'aucune espèce sur le manteau.

115. Tous les galons de grade et de chevron sont cousus en plein et arrêtés dans les coutures des manches; ceux de grade, en or, sont cousus en soie et lisérés en drap écarlate. Ceux de grade en laine et ceux de chevron, soit en or, soit en laine, ne sont pas lisérés. Plusieurs galons parallèles sont séparés entre eux par des intervalles de 3<sup>mm</sup> remplis en écarlate pour ceux en or indiquant le grade seulement.

116. Le sommet de l'angle du premier galon de grade ne doit pas s'élever, au-dessus du bord inférieur du parement près de la main, à plus de 180<sup>mm</sup>. Le sommet du 2<sup>e</sup> galon doit se trouver à 245<sup>mm</sup>, au plus, au-dessus de ce même bord, selon la grosseur du bras.

117. *Adjudant sous-officier*: Epaulette et contre-épaulette en argent ainsi que leurs brides. Elles sont semblables à celles des officiers, mais leur frange est à *graine* et non en torsades, et une raie de soie ponceau de 10<sup>mm</sup>, tissée dans le galon, traverse, au milieu, le corps et l'écusson de l'épaulette et de la contre-épaulette dans toute leur longueur. L'épaulette se porte à droite et la contre-épaulette à gauche. Une raie ponceau en soie de 1<sup>mm</sup> divise dans toute sa longueur la bride d'épaulette. Les épaulettes et les brides sont doublées en drap bleu de roi.

118. Les adjudants sous-officiers d'état-major portent le pompon sphérique (diamètre 50<sup>mm</sup>), divisé en trois tranches horizontales égales, l'une bleu foncé à la base, la 2<sup>e</sup> blanche et celle du sommet écarlate.

119. Le coquillage de leur aigrette est également aux trois couleurs nationales disposées de même.

120. Les adjudants de batterie portent le pompon et l'aigrette comme les batteries. Les uns et les autres ne portent point de chevrons d'ancienneté.

121. *Trompette et clairon*. Autour du collet et des parements de l'habit seulement, un galon de laine en 22<sup>mm</sup>, à losanges tricolores. Au parement, le galon, après avoir accompagné le passe-poil en dedans de la pointe, se retourne d'équerre pour redescendre jusqu'au bas du parement, du côté où sont percées les boutonnières ; celle qui se trouve masquée est supprimée ; le bouton est appliqué à sa place sur le galon, et, en dessous, on ajuste une agrafe pour fermer le parement.

122. Il n'est placé aucun écusson à la taille, à cause du ceinturon qui le cache-ait en grande partie.

123. *Le brigadier-trompette* (ou caporal clairon), outre les mêmes galons que le simple trompette, porte les galons de son grade de brigadier.

124. *Le maréchal des logis trompette* (ou le sergent clairon) porte, autour du collet et des parements, un galon d'or cul-de-dé en 22<sup>mm</sup>, placé comme le galon de laine des trompettes. Il porte en outre sur les avant-bras les doubles galons du grade de maréchal des logis chef.

125. Les grenades de retroussis du maréchal des logis trompette ou du sergent clairon sont brodées sur drap écarlate en or au passé, sans paillettes ni cannetilles.

126. Le maréchal des logis trompette porte, ainsi que le brigadier trompette, sur le colback, en grande tenue, le même plumet de coq que les trompettes, mais partagé en trois tranches horizontales égales, celle du bas bleu foncé, celle du milieu blanche et celle du sommet écarlate. — En petite tenue, ils font usage, ainsi que le sergent clairon et le caporal clairon, du pompon d'état-major aux trois couleurs décrit ci-dessus (art. 118).

L'aigrette du shako de sergent et de caporal clairon est en crin rouge, semblable à celle de la troupe.

127. *Maître d'escrime*. Les galons de maréchal des logis. Le pompon et le coquillage d'aigrette aux trois couleurs (art. 118 et 119).

128. *Vaguemestre*. Comme le maître d'escrime pour le pompon et l'aigrette. — Il porte les galons du grade dont il est titulaire.

129. *Maîtres ouvriers*. Armurier, tailleur, cordonnier, sellier, les galons de maréchal des logis.

(Voir ce qui les concerne, quant à l'habillement, ci-après art. 291 et suivants.)

130. *Brigadiers ou caporaux ouvriers et peloton hors rang*. Pompon sphérique (diamètre 50<sup>mm</sup>), mi-partie bleu de roi à la base, et écarlate à l'hémisphère supérieur. Le coquillage de l'aigrette est mi-partie comme le pompon, le bleu également à la base. Les brigadiers et caporaux ouvriers portent les galons de brigadier.

131. *Maréchaux servants, bourreliers*. Sur le haut de chaque bras de l'habit et de la veste, au milieu, entre le coude et l'emmanchure, est cousu, pour les premiers, un *fer à cheval* découpé en drap écar-



late (hauteur 60<sup>mm</sup>, largeur 57<sup>mm</sup>, *Pl. V*). Les bourreliers portent à la même place un collier de cheval découpé en drap écarlate (hauteur 60<sup>mm</sup>).

### CHAPITRE III. — HABILLEMENT DES OFFICIERS.

#### HABIT. (*Pl. I et II.*)

132. Confectionné en drap fin et absolument des mêmes forme, coupe et dimensions que celui de la troupe.

133. Les boutons sont dorés au bruni, estampés comme ceux de la troupe, mais sans N<sup>o</sup> de régiment et respectivement des mêmes diamètres que ces derniers.

134. Les grenades de retroussis sont brodées en cannetille et paillettes d'or sur drap écarlate.

135. Les brides d'épaulettes sont en galon d'or uni, façon cul-de-dè (largeur 10<sup>mm</sup>), doublées en drap bleu de roi.

136. Pour lieutenant-colonel, adjudant-major et capitaine instructeur, les brides sont en argent comme le corps de l'épaulette.

#### PANTALON D'ORDONNANCE. (*Pl. III.*)

137. Semblable en tout, pour les formes, la disposition et les proportions, à celui de la troupe (art. 37 et suivants); il est, comme ce dernier, garni sur les côtés d'un passe-poil en drap écarlate accompagné de deux bandes de ce même drap, remployées en dessous et piquées sur les bords et chacune de 30<sup>mm</sup> de largeur apparente. Il a deux poches-goussets au bas de la ceinture, sur les hanches, et n'en a point sur le côté des cuisses. Il se porte avec des bretelles et avec des sous-pieds en cuir noir.

#### PANTALON DE CHEVAL. (*Pl. III.*)

138. Semblable, quant à la confection, la disposition et les dimensions, à celui de la troupe, mais il est *basané* en drap bleu sans manchettes au bas. Il a des poches de cuisses comme le pantalon de cheval de la troupe (art. 47 et suivants).

#### PANTALON DE TRAVAIL.

139. Entièrement en coutil écru, semblable à celui de drap, quant aux dimensions et à la coupe, mais sans bandes ni passe-pois.

#### CAPOTE. (*Pl. II.*)

140. Du modèle général, en drap bleu de roi avec brides d'épaulettes semblables à celles de l'habit.

141. Les devants croisent sur la poitrine au moyen de deux rangées chacune de sept gros boutons d'uniforme, également espacés entre eux dans chaque rangée.

La distance entre les deux rangées est environ de 340<sup>mm</sup> en haut, 270<sup>mm</sup> au milieu et 100<sup>mm</sup> aux boutons du bas. — La longueur du buste est calculée comme pour l'habit. ( Art. 1<sup>er</sup> et 132. )

La croisure des revers se modifie nécessairement, selon la grosseur de l'homme, mais ils conservent les mêmes proportions et la même courbure de manière que leur tracé présente pour toutes les tailles des figures semblables.

142. Derrière, dans les plis, deux *pattes de poche* en accolade, ( longueur 300<sup>mm</sup>, largeur à la pointe du bas 40<sup>mm</sup>; à celle du milieu 30<sup>mm</sup> ); un gros bouton à chaque pointe.

143. Les revers et les pans sont passe-poilés par devant en drap du fond; les devants de jupe sont parementés en drap pareil sans aucune doublure de soie, serge, ni autre tissu quelconque. Les pans tombent à 330<sup>mm</sup> de terre.

144. *Collet*, en drap du fond sans pattes ni passe-poil de couleur tranchante. — Il est échanuré de 70<sup>mm</sup> de chaque côté par devant sur une hauteur moyenne de 60<sup>mm</sup>. — Il porte au pied une agrafe.

145. *Parements*, en drap du fond, sans passepoils tranchants. — Coupés en pointe et fermés sur le côté par 2 petits boutons comme à l'habit ( hauteur courante 55<sup>mm</sup>, *idem* à la pointe 110<sup>mm</sup> ).

#### MANTEAU.

146. Entièrement en drap bleu de roi. — Confectionné ainsi qu'il est prescrit pour la troupe ( art. 61 et suivants ) et d'après les mêmes dimensions et proportions, sauf les modifications suivantes.

147. La longueur de la rotonde doit être telle, qu'elle descende à 200<sup>mm</sup> environ, au-dessous du coude, le bras étant ployé, près du corps sans que cette dimension puisse jamais être dépassée.

148. Le *Collet montant*, doublé en drap du fond outre les pattes volantes, décrites art. 70 porte une *agrafe* composée de deux rosaces en cuivre doré dont l'une présente un crochet et l'autre une chaînette du même métal de 140<sup>mm</sup> environ de longueur.

La rosace est ronde ( diamètre 35<sup>mm</sup> ), bordée d'un encadrement saillant plat et uni, et estampée en relief d'une tête de lion. Les rosaces sont fixées à l'encolure, celle du crochet à droite.

149. Les devants du corps de manteau et ceux de la rotonde sont comme pour la troupe parementés en drap du fond sans autre garniture en soie, serge ou autre tissu quelconque.

Il est ajouté au dedans des devants une poche dite de portefeuille.

150. Les boutons du manteau sont en drap du fond comme pour la troupe.



## PORTE-MANTEAU.

151. En drap bleu de roi, (longueur 500<sup>mm</sup>, diamètre 110<sup>mm</sup>); les ronds sont ornés d'un passe-poil de drap écarlate et au centre d'une grenade (hauteur 60<sup>mm</sup>), brodée en or, comme celles des retroussis de l'habit, mais sur drap bleu.

## SHAKO. (Pl. V.)

152. Carcasse, calot, visière, bourdalou, gousset, mentonnière, coiffe intérieure, de tous points semblables à ceux du shako de troupe, quant aux formes, dimensions, matières, confection et dispositions. (Voir ci-dessus, art. 74 et suivants.)

153. Manchon en tissu de soie noire ou en feutre à poil ras.

154. Pourtour supérieur en galons d'or dit à lézardes, ayant selon les grades les largeurs ci-après savoir :

Sous-lieutenant.....	20 millim.
Lieutenant (en premier ou en second).....	25
Capitaine (idem).....	30
Chef d'escadron et major.....	35
Lieutenant-colonel, un 1 <sup>er</sup> galon en argent de.....	35
Au-dessous à 3 <sup>mm</sup> , un 2 <sup>e</sup> galon aussi à lézardes mais en or de.....	15
Colonel, deux galons, mêmes dimensions et disposition que ceux du lieutenant-colonel, mais tous deux en or.	

La bride de cordon de shako est en tresse d'or, mêmes dimensions que pour la troupe.

155. Chevrons des mêmes dimensions et disposition que ceux en laine de la troupe; mais en or et à lézardes, et séparés par une raie de 4<sup>mm</sup> tissée en soie noire dans le galon comme pour la troupe, l'écartement intérieur des branches est de 55<sup>mm</sup> à 63<sup>mm</sup> à leur point de départ sur la ligne inférieure du dernier galon de grade.

156. Cocarde en métal argenté avec zone extérieure rouge et cercle intérieur, bleu foncé, mêmes dimensions que pour la troupe.

157. Ganse, comme la troupe, mais la tresse carrée est en or. Pour officiers supérieurs elle est formée de trois torsades mates (grosseur 5<sup>mm</sup>); redoublées autour du bouton.

La ganse est toujours entièrement en or, quels que soient le grade et les fonctions.

158. Ornement, deux canons croisés, même modèle et mêmes dimensions que pour la troupe. Ils sont dorés au brun.

159. Il n'est point placé de N° de régiment sur le bourdalou en cuir verni du shako d'officier.

160. Couvre-shako, semblable à celui de la troupe; mais les cordons sont en soie, et il n'y est peint aucun N° de régiment ou de compagnie.

161. Pompon sphérique (diamètre 50<sup>mm</sup>), moule en bois recou-

vert en cordonnet de filé d'or (diamètre 1<sup>m</sup>1/2), pour officier inférieur, et en petite torsade mate (diamètre 3<sup>mm</sup>), pour officier supérieur.

162. *Aigrette en crin*, semblable à celle de la troupe; mais le coquillage est en filé d'or. Cette aigrette est affectée aux officiers des batteries ou compagnies, et aux officiers inférieurs de l'état-major de l'arme.

163. Les officiers supérieurs ou inférieurs de l'état-major des régiments, et les officiers supérieurs de l'état-major de l'arme, font usage d'un *plumet*, en longues plumes de coq, forme dite *en saule pleureur*. Les plumes des rangs supérieurs sont écarlates, celles du bas, bleu foncé et celles du milieu blanches. — La tige de cette aigrette traverse une olive de 40<sup>mm</sup> de haut, sur 35<sup>mm</sup> de diamètre transversal; elle est en cordonnet d'or pour officier inférieur et en petites torsades mates, de 3<sup>mm</sup> environ de diamètre pour officier supérieur (art. 161).

164. Les colonels seuls font usage, en grande tenue, d'une aigrette blanche, en plume de héron, de 250<sup>mm</sup> de hauteur, y compris 50<sup>mm</sup> de trois rangées de petites plumes de coq, taillées en pointe et présentant les trois couleurs nationales, rangées horizontalement, le bleu à la base, le blanc au milieu et le rouge au sommet.

Les plumes sont maintenues par un anneau ou coulant en ivoire, rond et uni, qui les empêche de se casser au vent ou par le mouvement du cheval.

165. La tige de cette aigrette traverse une olive en petites torsades d'or mat, de 3<sup>mm</sup> environ de grosseur (hauteur de l'olive 40<sup>mm</sup>; diamètre transversal 35<sup>mm</sup>).

166. *Cordon de shako*, semblable en tout à celui de la troupe, quant aux formes et dimensions. Il est entièrement en or pour tous les grades et pour toutes les fonctions. Pour officier inférieur, le travail du cordon est en filé brillant et la frange des glands est en petites torsades brunies (diamètre 2<sup>mm</sup>); les plaques en guipures d'or brillantes. Pour officier supérieur le cordon est recouvert en frisures mates, façon dite *à la jatte*. Les franges des glands sont en grosses torsades mates, la plaque en guipure mate.

Les officiers portent le cordon de la même manière que la troupe. (Voir ci-dessus, art. 93.)

#### BONNET DE POLICE. (Pl. I<sup>re</sup>.)

167. Semblable à celui de la troupe (art. 94 et suivants), quant aux formes, matières et confection. Visière coupée et inclinée de même, sans aucun jonc, bordure ni piqure. — Confectionné en drap fin. Les passe-pois sont remplacés par des tresses plates en or, de 3<sup>mm</sup> de largeur. La grenade est brodée en or, en cannetilles mates et paillettes, comme celle des retroussis, mais sur drap bleu.

168. Le nombre des rangs de tresses, au-dessus du bandeau, varie selon les grades, savoir :



Sous-lieutenant, un seul rang, celui qui est sur la couture même.

Lieutenant en 2<sup>e</sup> et en 1<sup>er</sup> (y compris la tresse placée sur la couture). . . . . 2 rangs.

Capitaine en 2<sup>e</sup> et en 1<sup>er</sup>, (id.). . . . . 3

Chef d'escadron et major, (id.). . . . . 4

Lieutenant-colonel et colonel, (id.). . . . . 5

169. Pour lieutenant-colonel, le 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> rang; pour major, le 1<sup>er</sup> rang à partir du bandeau; pour adjudant-major, le rang du milieu, et pour instructeur celui du haut et celui du bas, sont du métal opposé au bouton. Le premier rang, qui tient lieu de passe-poil, est placé sur la couture d'assemblage du bandeau avec le turban. Les autres rangs sont placés au-dessus et sont espacés entre eux de 2<sup>mm</sup>; ils laissent voir dans leurs intervalles les quatre tresses verticales. Il n'est placé aucune tresse, ganse, galon, ni ornement quelconque à la jonction de la visière avec le bandeau.

#### CHAPITRE IV. — MARQUES DISTINCTIVES DES GRADES ET FONCTIONS D'OFFICIERS. (Pl. V.)

##### ÉPAULETTES.

170. Du modèle général de l'armée. — *Corps* à écusson en galon d'or ou d'argent, dit *en trait*.

171. *Franges* à petites torsades brunies (longueur 80<sup>mm</sup>; diamètre 2<sup>mm</sup>), pour officiers inférieurs, et en *torsades mates* (longueur 60<sup>mm</sup>; diamètre 8<sup>mm</sup>), pour officiers supérieurs. — Au contour d'écusson *deux tournantes*, l'une extérieure, de 12<sup>mm</sup> de diamètre en *bourdon mat* (de 1<sup>mm</sup> environ), et *filé brillant* (de 1/2<sup>mm</sup>), roulés alternativement, sur âme en coton; l'autre, tournante intérieure (diamètre 4<sup>mm</sup>), est en petite *milanaise tordue*, mate, mélangée d'une autre *simple brillante*.

172. Les dimensions et la forme de ces épaulettes sont les mêmes que pour celles de la troupe, savoir :

Longueur du corps, de son sommet à la naissance de l'écusson	de 110 à 120 millim.
Hauteur de l'écusson (non compris les tournantes). . . . .	45
Largeur <i>idem</i> <i>idem</i> . . . . .	90
<i>Idem</i> courante du corps. . . . .	65
<i>Idem</i> du corps au sommet. . . . .	40
<i>Idem</i> de chaque pan coupé près du sommet. . . . .	20
Longueur apparente des franges à petites torsades. . . . .	80
Diamètre des petites torsades. . . . .	2
Longueur des torsades pour officier supérieur. . . . .	60
Diamètre des torsades pour officier supérieur. . . . .	8

173. Un bouton d'uniforme, petit modèle, est placé au haut du corps de l'épaulette, et une longue et forte agrafe est fixée en

dessous à la partie correspondante; elle s'engage dans un petit gousset, cousu sur le vêtement près de l'encolure.

174. *Brides*, en galon, cul-de-dé, du même métal que le corps de l'épaulette (largeur du galon 10<sup>mm</sup>); il est uni sans dessins ni broderies.

175. *Doublure* des épaulettes et des brides en drap du fond de l'habit.

176. L'épaulette et la contre-épaulette sont placées près du collet à 10<sup>mm</sup> de la couture, droit sur le milieu de l'épaule, sans pencher en avant ni en arrière; les brides touchant exactement de leurs deux extrémités le contour d'écusson, et étant ajustées de manière à ne pas laisser glisser ni ballotter l'épaulette. L'écusson doit être parfaitement horizontal, sans relever jamais.

177. Le *sous-lieutenant* porte une épaulette en or à franges sur l'épaule droite et une contre-épaulette sur la gauche.

178. Le *lieutenant en premier*, une épaulette en or à gauche, une contre-épaulette à droite.

179. Le *lieutenant en second*, comme le lieutenant en premier, mais le corps et l'écusson de l'épaulette et de la contre-épaulette sont partagés dans toute leur longueur par une raie de soie ponceau de 5<sup>mm</sup> de large, appliquée sur le tissu.

180. Le *capitaine en premier*, deux épaulettes en or.

181. Le *capitaine en second*, id. id.; mêmes raies ponceau que le lieutenant en second (art. 179).

182. Le *capitaine instructeur*, deux épaulettes. — Corps et brides en argent (métal opposé au bouton); tournantes et franges en or (métal du bouton).

183. Le *capitaine adjudant-major*, deux épaulettes en argent avec brides du même métal.

184. Le *chef d'escadron*, une épaulette en or à grosses torsades sur l'épaule gauche, une contre-épaulette à droite.

185. Le *major*, une épaulette en or à grosses torsades sur l'épaule droite, une contre-épaulette à gauche.

186. Le *lieutenant-colonel*, deux épaulettes à grosses torsades; franges et tournantes en or, métal du bouton, corps, écusson et brides en argent.

187. Le *colonel*, deux épaulettes à grosses torsades en or.

## TITRE II.

### ÉQUIPEMENT. (Pl. VII.)

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>. — SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS.

##### GIBERNE

Pour tous les sous-officiers et soldats montés ou non montés.

188. Elle se compose d'une boîte, d'une pattelette, d'un sachet à capsules et d'une martingale.



189. La *boîte* est faite d'un seul morceau de vache étirée, noircie et cirée, ployé à angles droits et à arêtes rectilignes, formant le devant, le dessous et le derrière. — Une bande de tôle large de 10<sup>mm</sup> est appliquée en dedans, et contre le bord supérieur du devant, et y est maintenu par un recouvrement en veau de toute sa longueur et piqué sur les bords. Semblable bande existe au derrière, mais en dehors où elle est maintenue et cachée par le rabat de la patte-lette.

Les côtés de la *boîte* sont en cuivre, de forme rectangulaire, à coins légèrement arrondis (largeur 50<sup>mm</sup>, hauteur 80<sup>mm</sup>, hors d'œuvre), avec un rebord de 16<sup>mm</sup>, sur les deux longs côtés, et sur des petits.

Ces rebords avec le côté lui-même composent une sorte de *sabot* dont les vives arêtes sont adoucies. Dans ces rebords il est percé 5 trous fraisés, deux sur chaque long, et un au milieu du petit.

Le cuir de la *boîte* est cloué avec des pointes de Paris, sur un culot en bois dur de 12<sup>mm</sup> d'épaisseur, et dont les autres dimensions sont telles que cet assemblage remplisse exactement le *sabot* de cuivre qui y est fixé par des vis traversant les trous fraisés, et entrant dans le cuir et dans l'épaisseur du bois.

La partie supérieure du *sabot* n'a point de rebord, mais elle est légèrement rabattue en dedans, et noyée dans le bois pour n'être point coupante.

190. A 10<sup>mm</sup> de ce bord supérieur, et au milieu, est soudé à la soudure forte un tenon en cuivre, saillant de 22<sup>mm</sup>, et percé d'un *œil* où s'engage le crochet recourbé d'une *chape* en cuivre. — Cet *œil* a 8<sup>mm</sup> de diamètre; son centre est en saillie de 14<sup>mm</sup> sur le corps du *sabot*.

191. Une *chape* en cuivre, formée d'un fil de laiton, de 5<sup>mm</sup> de diamètre, présente la forme d'un rectangle arrondi par ses angles. (Largeur dans œuvre 60<sup>mm</sup>, hauteur, *idem* 10<sup>mm</sup>.) — Au milieu de la branche inférieure, est un renflement horizontal dans lequel est engagé et rivé, en dedans de la *chape*, le tourillon d'un crochet aussi en fil de cuivre et de la même force; ce crochet extérieur à la *chape* (longueur développée, 55<sup>mm</sup> environ) pénètre dans l'*œil* du tenon, et y est recourbé en piton qui, avec le tenon, forme une charnière mobile dans tous les sens.

La longueur directe de ce crochet recourbé est d'environ 40<sup>mm</sup> en contre-bas de la *chape*, de manière que l'anneau de celle-ci en se mouvant autour de son tourillon, ne rencontre point le dessus de la giberne.

192. A l'intérieur de la *boîte*, deux cloisons en vache de 4<sup>mm</sup> d'épaisseur environ, la divisent en 3 compartiments, dont 2 grands pour les cartouches, de 70<sup>mm</sup> de long, sur 45<sup>mm</sup> de large dans œuvre, et un petit au milieu de 20<sup>mm</sup> dans œuvre, pour recevoir le tire-balle et le nécessaire.

193. Largeur de la boîte hors d'œuvre. . . . .	200 millim.
Hauteur idem tant devant que derrière. . . . .	85
Épaisseur idem hors d'œuvre. . . . .	50

194. La *pattelle* est également en vache, demi-nourrie et noircie; elle est repliée à angles droits sur le derrière, et légèrement obtus sur le devant. Cette arête de devant est un peu convexe pour dégager le sachet à capsules. — Derrière, un rabat de 25<sup>mm</sup> assemble la pattelle avec la boîte au moyen de deux coutures, entre lesquelles est prise la lame de tôle dont il a été parlé ci-dessus (art. 189.) Les 2 vis supérieures du sabot traversent ce rabat avant de s'engager dans le rebord de cuivre, et dans le bois.

195. Une *encoignure* en vache est cousue à chaque extrémité entre les plis de la pattelle, pour empêcher la pluie d'entrer dans la boîte.

196. Largeur de la pattelle. . . . .	} en haut. . . . . 210 millim. en bas. . . . . 220
Distance entre les deux plis. . . . .	
Hauteur de la face (dont les angles inférieurs sont légèrement arrondis. . . . .	110

197. Il est essentiel qu'il reste quelques millimètres de jeu entre les flancs de la giberne et les encoignures, tant pour éviter le frottement que pour empêcher de remonter dans cet intervalle, l'eau qui tomberait sur ces encoignures.

198. Sous la pattelle est cousu à 35<sup>mm</sup> du bord, un *contre-sanglon* en vache de 110<sup>mm</sup>, sur 25 de large, percé d'une boutonnière qui se fixe à un bouton à gorge en cuivre, rivé sous le fond de la boîte.

199. Sur la pattelle est fixé par des tenons qui la traversent, et dans lesquels passe une petite lanière, un *ornement* consistant en deux canons croisés en cuivre estampés (longueur de chacun 112<sup>mm</sup>, largeur de l'ornement à la base 110<sup>mm</sup>, hauteur 45<sup>mm</sup>), surmontés d'une petite grenade.

200. Le *sachet à capsules* est en vache mince, avec collet en peau de mouton garni de son poil. — Il a 125<sup>mm</sup> de large, sur 80<sup>mm</sup> de haut, et un petit recouvrement avec un contre-sanglon de 70<sup>mm</sup> pour le fermer, qui se fixe à un bouton d'os sur le recouvrement.

201. La *martingale* est en vache noircie (longueur 130<sup>mm</sup> sur 25<sup>mm</sup>); elle est fixée à demeure par un bouton de cuivre, rivé dans le derrière de boîte, à 50<sup>mm</sup> du bord inférieur.

La martingale s'attache par une boutonnière à l'un des boutons du vêtement.

#### PORTÉ-GIBERNE. (Pl. VII.)

202. Se compose d'une *bande* en buffle blanchi (largeur 60<sup>mm</sup>).  
Longueur totale développée (non compris l'enchapure de la boucle), 1 mètre 350.

Le côté fort de la bande est percé de 4 boutonnières pour s'en-



chaper au moyen de deux boutons à 2 têtes en cuivre (diamètre, 15) dans la chape de droite de la giberne. — L'autre extrémité de la bande traverse l'autre chape, et vient s'enchaper à la barrette d'une boucle double en cuivre (largeur dans œuvre 60<sup>mm</sup>, hauteur *idem* 37<sup>mm</sup>, largeur de la baguette plate, formant son cadre, 10<sup>mm</sup>). Au moyen de cette boucle qu'on fait monter ou descendre le long de la bande qui passe par-dessus la barrette, on fait varier à volonté la longueur du porte-giberne.

Un coulant mobile en cuivre (largeur 10<sup>mm</sup>), placé au-dessous de la boucle, maintient l'écartement des deux parties de la banderole remployées l'une contre l'autre.

#### CEINTURON DE SABRE. (Pl. VII.)

*Pour hommes non montés.*

203. Se compose, 1<sup>o</sup> d'une bande de ceinture de 55<sup>mm</sup> de largeur, sur une longueur de 1 mètre 100 pour la 1<sup>re</sup> grosseur, 0,950<sup>mm</sup> pour la 2<sup>e</sup> et 0,900<sup>mm</sup> pour la 3<sup>e</sup>.

Le bout antérieur, côté fort du buffle, est passé en double dans l'ouverture d'une chape en cuivre, où elle est arrêtée par une barre quadrangulaire dite *verrou*, mobile sur la chape et qui permet d'allonger ou de raccourcir à volonté la bande de ceinturon, sans aucun ardillon et par la seule pression du verrou.

L'extrémité de la bande est repliée de 5<sup>mm</sup> environ, et cousue pour former un bourrelet qui l'empêche de sortir de la chape.

204. L'autre extrémité de la bande est de même passée en double dans le pontet de la plaque, et y est retenue au point voulu par un D d'arrêt ou *verrou* en forme de rectangle allongé, et dont celle des longues branches qui est engagée dans le pli est quadrangulaire. Cette extrémité de la bande présente aussi un bourrelet pour l'empêcher de se séparer de la plaque qui doit se nettoyer sur place.

205. 2<sup>o</sup> D'une plaque en cuivre de forme rectangulaire à angles abattus (sur 5<sup>mm</sup>), arrêtes adoucies en chanfrein, et légèrement bombée (hauteur 65<sup>mm</sup>, largeur 78<sup>mm</sup>, flèche de convexité 6<sup>mm</sup>).

Au dedans, près du bord de droite, en la regardant par sa concavité, est soudé un fort pontet en cuivre (hauteur dans œuvre 10<sup>mm</sup>) sous lequel s'engage la bande en double (art. 204). A l'autre bord est soudée une agrafe remployée à sa base de 4 ou 5<sup>mm</sup> pour présenter plus de surface à la soudure. Elle occupe toute la hauteur de la chape, fixée à l'autre bout de la bande (art. 203). Son bec plat a 12<sup>mm</sup> de largeur au milieu, et se trouve à 9<sup>mm</sup> en saillie sur le nu de la plaque. — Son pli est à 28<sup>mm</sup> du bord vertical de celle-ci pour que la totalité de la chape se trouve masquée. Cette plaque est estamée en relief de deux canons croisés, surmontés d'une grenade et dans l'angle opposé, une pile de boulets.

206. 3<sup>o</sup> D'un pendant. — Il est en buffle, formé de deux branches larges chacune de 40<sup>mm</sup> et espacées entre elles, sur le bord inférieur de la bande, de 50<sup>mm</sup>. Le milieu C de cet intervalle de 50<sup>mm</sup> par où

passé l'axe vertical du pendant, est éloigné du bout antérieur de la bande de 250<sup>mm</sup> pour la 1<sup>re</sup> grosseur, de 225<sup>mm</sup> pour la 2<sup>e</sup> et de 200<sup>mm</sup> pour la 3<sup>e</sup>.

— Ces deux branches sont cousues haut et bas à la bande à double couture. Elles descendent obliquement en se rapprochant et supportent un *gousset* ou *coulant* en buffle pour recevoir le sabre. Ce coulant est percé d'une entaille horizontale pour le passage du contre-sanglon de fourreau et porte une petite boucle pour arrêter ce contre-sanglon.

Derrière le gousset, et dans toute sa largeur, est un *feutre* aussi en buffle, appliqué par-dessus les branches et qui s'élève en présentant un bord concave au-dessus de l'orifice du coulant. — Le tout solidement assemblé par 2 coutures formant le V sur chaque bord du gousset et croisées en X sur les branches jusqu'en haut du feutre.

Distance du bord inférieur de la bande de ceinture à l'orifice du gousset. . . . .	145 millim.
Largeur totale de ce gousset à son orifice. . . . .	100
<i>Idem</i> au bas. . . . .	80
Hauteur du gousset. . . . .	90
Distance de l'entaille horizontale en contre-bas de l'orifice. . . . .	17
<i>Idem</i> de l'enchapure de la petite boucle <i>idem</i> . . . . .	53
Largeur de la boucle dans œuvre. . . . .	20
Ecartement entre les deux coutures pour le passage du sabre. . . . .	70
Hauteur du feutre sur les bords au-dessus de l'orifice. . . . .	40
<i>Idem</i> à sa concavité. . . . .	25
Longueur total des branches y compris ses parties engagées sous les coutures de haut et de bas. . . . .	225

207. *Porte-baïonnette* en buffle blanc avec un *coulant* formé par le *pendant* replié sur lui-même et cousu à double couture bridée aux extrémités. — Au bas du pendant est assemblé par deux coutures bridées un *gousset* portant une petite boucle en cuivre avec passant de contre-sanglon en buffle pour recevoir le contre-sanglon du fourreau de baïonnette. — Ce *contre-sanglon* (longueur 80<sup>mm</sup>, largeur 20<sup>mm</sup>) doit être cousu sous le collet en buffle du fourreau, sur le côté gauche, en le regardant, pour que la baïonnette étant placée à gauche, sa branche soit vue de profil, la douille tournée vers le devant de l'homme.

Le porte-baïonnette est mobile et se fixe à volonté au ceinturon en introduisant la bande de ce dernier par le côté de la plaque et sans la démonter, dans le coulant de porte-baïonnette dont la dimension est calculée à cet effet.

#### Dimensions.

Hauteur totale du porte-baïonnette confectionné. . . . .	212 millim.
Largeur du coulant, à son pli et à sa couture. . . . .	40
<i>Idem</i> du gousset à son orifice ainsi qu'au bas. . . . .	55
Hauteur du coulant dans œuvre. . . . .	80
<i>Idem</i> du gousset à son milieu arrondi par le bas. . . . .	80
<i>Idem idem</i> le long des bords verticaux. . . . .	75



Distance de la couture supérieure du coulant à l'orifice supérieur du gousset. . . . .	50 millim.
Distance de l'enchapure de la boucle à ce même orifice. . . . .	35
Hauteur dans œuvre de la boucle nue. . . . .	15
Largeur <i>idem.</i> . . . . .	20
Hauteur du passant en buffle pour le contre-sanglon de fourreau. . . . .	12

*Pour hommes montés.*

208. Le ceinturon se compose des pièces ci-après décrites savoir :

209. 1<sup>o</sup> Une *bande de ceinture* avec sa plaque et son agrafe, semblables à celles du ceinturon de canonier non monté (art. 203 et suivantes).

210. A cette bande (à 250<sup>mm</sup> du bout antérieur pour la 1<sup>re</sup> grosseur, à 225<sup>mm</sup> pour la 2<sup>e</sup> et à 200<sup>mm</sup> pour la 3<sup>e</sup>), est ajustée une enchapure en buffle de 35<sup>mm</sup> de large, occupant en-dessous toute la hauteur de la bande à laquelle elle est fixée par une couture double en haut et en bas. Elle est reployée en dedans de 30<sup>mm</sup> après avoir saisi un D en cuivre dont la partie supérieure affleure le bas de la bande. Ce D qui doit recevoir la petite belière a la forme d'un rectangle à coins arrondis (largeur dans œuvre 40<sup>mm</sup>; hauteur *idem* 12<sup>mm</sup>). Le fil de cuivre dont il est fait a 5<sup>mm</sup> de diamètre.

Ce D porte un *crochet de sabre* du même fil de cuivre (longueur du dormant du crochet 40<sup>mm</sup>, *idem* du bec 50<sup>mm</sup>).

211. A 150<sup>mm</sup> de cette enchapure pour la première grosseur; 100<sup>mm</sup> pour la deuxième, et 80 pour la troisième, est cousu un *coulant* en buffle peu épais, mais très franc et de première qualité (longueur 160<sup>mm</sup>), fixé à double couture haut et bas près des bords de la bande et sur 35<sup>mm</sup> de couture à chaque extrémité. — Entre ces attaches le coulant est rétréci de 6 à 7<sup>mm</sup> pour laisser glisser à volonté une *chape mobile* en cuivre laminé (largeur 15<sup>mm</sup>) que soutient un D semblable au premier (art. 210), sous la branche supérieure duquel cette chape est agrafée et soudée à la soudure forte, et qui supporte la grande belière.

212. 2<sup>o</sup> Une *belière antérieure*, largeur 35<sup>mm</sup>; longueur totale, ses remplis développés, 470<sup>mm</sup> pour la première taille; 450<sup>mm</sup> pour la deuxième, et 430<sup>mm</sup> pour la troisième.

L'extrémité supérieure est percée d'une boutonnière, et une autre semblable est également percée au-dessous à 110<sup>mm</sup> de tête en tête; elles reçoivent un double bouton en cuivre qui les assemble après que le bout de la belière a traversé le premier D de la ceinture (art. 210). — Entre ces deux boutonnières, à 50<sup>mm</sup> de la tête de la première et à 30<sup>mm</sup> de celle de la seconde, est pratiquée une entaille verticale de 30<sup>mm</sup> de long sur 3 de large pour laisser passer le crochet de sabre placé au milieu du D et qui se trouve ainsi appuyé sur le milieu de la tête de la belière.

213. A l'autre extrémité de cette belière sont percées deux boutonnières distantes l'une de l'autre de 50<sup>mm</sup> de tête en tête avec un double bouton de cuivre, pour saisir l'anneau supérieur du sabre.

214. 3<sup>e</sup> Une *belière* postérieure (largeur 35<sup>mm</sup>, longueur pour toutes les tailles 900<sup>mm</sup>), percée à chaque extrémité de deux boutons avec doubles boutons, pour attacher cette *belière* au deuxième D de la ceinture et à l'anneau inférieur du fourreau du sabre.

#### MANIÈRE DE PORTER LE CEINTURON.

215. Le ceinturon pour homme monté comme pour homme non monté se porte autour de la taille par dessus l'habit, la veste et la capote, où il est maintenu par la patte de ceinturon à ce destinée, et en outre avec les deux premiers vêtements au moyen du crochet de bretelle de sabre, dont le bec embrasse le bord inférieur de la bande (art. 252).

La plaque doit être au milieu du corps et partagée exactement en deux par la ligne de milieu des revers.

L'habit et la veste doivent déborder le ceinturon par dessous, d'environ 10<sup>mm</sup>; il doit s'appuyer exactement sur les hanches et laisser paraître par derrière les boutons de la taille et ceux du haut des pattes de poche. Le ceinturon doit être serré au corps, mais sans gêner l'homme et sans faire plisser l'habit ou la veste.

216. Avec le ceinturon d'homme non monté, la longueur apparente de l'extrémité antérieure de la bande doit être réglée de manière que le sabre porte sur le côté de la cuisse gauche.

217. Avec le ceinturon d'homme monté, la *belière* antérieure doit se trouver sur la hanche gauche près et en avant de la patte de ceinturon et celle de derrière entre les 2 boutons de la taille.

La longueur de ces *belières* est réglée de manière que l'homme étant à cheval, il puisse atteindre aisément de la main droite la poignée du sabre, en inclinant légèrement le corps, lorsqu'il met le sabre à la main.

218. Lorsque l'homme est à pied, le sabre est relevé et mis au crochet, la poignée en arrière contre le corps et le bout du fourreau en avant, la *belière* antérieure faisant un tour sur le fourreau.

#### DRAGONNE DE SABRE. (Pl. VII.)

219. La *Dragonne* (cordon de sabre), pour hommes montés seulement, se compose d'une courroie (largeur 25<sup>mm</sup>, longueur apparente, ployée en deux 450<sup>mm</sup>) et d'un gland (hauteur totale 90<sup>mm</sup>, *idem* de la frange 70<sup>mm</sup>), le tout en buffle blanc.

Cette frange est faite d'un morceau de buffle mince roulé et tailladé en lanières de 6<sup>mm</sup> de large, en laissant au bas une petite bande de buffle continue pour les réunir. La tête est recouverte de petites lanières de buffle croisées obliquement.

Deux coulants faits comme la tête du gland (hauteur 15<sup>mm</sup>), glissent le long de la courroie.

La *dragonne* se passe dans le haut de la branche du sabre, où elle forme un nœud et est maintenue par l'un des coulants. L'autre



est assez éloigné du gland pour que le cavalier puisse engager le poignet dans la dragonne ; à pied, la courroie est passée une fois autour de la poignée du sabre.

## BRETELLE DE MOUSQUETON.

220. En buffle blanc. A l'une des extrémités, deux boutonnières pour recevoir un double bouton en cuivre. Elles sont espacées de 60<sup>mm</sup> de tête en tête. — A l'autre bout, une boucle en cuivre fondue et limée à coins supérieurs arrondis, avec ardillon mobile en laiton (largeur 35<sup>mm</sup>, longueur, non compris l'enchapure de la boucle 900<sup>mm</sup>).

Lorsque, par l'effet du service, la bretelle vient à s'allonger, on peut la raccourcir par le côté de l'enchapure, sans jamais toucher au côté des boutonnières dont l'emplacement est invariable.

## ÉQUIPEMENT DE TROMPETTE ET DE CLAIRON.

221. *Ceinturon* décrit ci-dessus art. 203 et suivants ou 208 et suivants.

222. *Giberne, porte-musique* pour les trompettes des 14 premiers régiments et pour les clairons du 15<sup>e</sup> régiment (pontonniers), elle est semblable à celle des trompettes de la cavalerie (*Description des effets communs à la cavalerie*, art. 213).

La boîte (largeur 190<sup>mm</sup>, hauteur 130<sup>mm</sup>, épaisseur 55<sup>mm</sup>) est en zinc recouvert en veau verni. Les côtés de la boîte sont encastrés dans des sabots en cuivre comme la giberne de troupe avec les mêmes chapes à tourillons et charnières mobiles. La *pattelette* en vache vernie noire, portant le même ornement que la giberne de troupe (art. 199), sans aucun cadre ou autre accessoire. Largeur de cette pattelette 205<sup>mm</sup>, hauteur développée, prise à la pointe de l'accolade 210<sup>mm</sup>.

223. *Banderole*, en buffle blanc (largeur 45<sup>mm</sup>), se composant d'une longue bande et d'un boucleteau avec boucle, passant et fleuron en cuivre (Voir *Infanterie*, art. 228 et suivants).

224. Pour les clairons des compagnies d'ouvriers et d'armuriers, la giberne et le porte-giberne sont semblables à ceux des canoniers (art. 188 à 202).

225. *Trompette*, du modèle général de cavalerie, en cuivre jaune, de forme allongée.

226. *Cordon de trompette*, du modèle général, en laine aux trois couleurs mélangées (Voir *Cavalerie, Modèles généraux*, art. 212).

227. *Clairon et cordon de clairon*, du modèle général. (Voir la *Description de l'uniforme de l'Infanterie*, art. 210 et 211.)

## CHAPITRE II.—ÉQUIPEMENT DES OFFICIERS.

## GIBERNE. (Pl. VI.)

228. Confectionnée en cuir verni noir. Les flancs du *coffret* sont

recouverts en cuivre doré et portent à leur sommet un tenon dans lequel s'engage, de chaque côté, un crochet assemblé à tourillon dans une chape qui reçoit la banderole porte-giberne.

La pattelette est bordée d'une baguette d'encadrement demi-jonc en cuivre doré, unie pour tous les grades sans exception. Elle porte pour ornement deux canons croisés, surmontés d'une grenade en cuivre doré.

Un contre-sanglon cousu à la pattelette se fixe à un bouton à gorge rivé sous le coffret.

Coffret. . . . .	{	Largeur hors d'œuvre. . . . .	150 millim.
		Hauteur <i>idem.</i> . . . . .	75
		Épaisseur <i>idem.</i> . . . . .	30
Pattelette. . . . .	{	Largeur en haut. . . . .	150
		<i>Idem</i> en bas aux angles arrondis. . . . .	165
		Hauteur jusqu'au pli de devant. . . . .	85
		Largeur de la baguette d'encadrement. . . . .	6
		Hauteur de l'ornement doré. . . . .	65
	{	Largeur <i>idem.</i> . . . . .	110

229. La *Banderole* est en cuir verni noir, pour la tenue habituelle, et se compose d'une bande antérieure (largeur 55<sup>mm</sup>, longueur proportionnée à la taille) à l'un des bouts de laquelle sont percées 4 boutonnières pour recevoir deux doubles boutons dorés qui servent à assembler la bande avec l'une des chapes de la giberne.

230. A l'autre extrémité de la bande qui est arrondie, est ajusté un fleuron en cuivre doré (hauteur 45<sup>mm</sup>, largeur, celle de la bande).

Sur la partie intermédiaire, à 250<sup>mm</sup> environ au-dessus de l'assemblage avec la giberne, est adapté un *écusson* doré (hauteur 65<sup>mm</sup>, largeur 52<sup>mm</sup>), estampé d'une grenade brunié en relief sur fond sablé avec encadrement de 5<sup>mm</sup>, semé de têtes de clous entre deux filets parallèles. Au-dessus, à 100<sup>mm</sup>, est une tête de lion échevelée dorée (hauteur 60<sup>mm</sup>), d'où partent trois chaînettes dorées; celle du milieu (longueur 105<sup>mm</sup>) se rattache à l'écusson. Les deux autres (longueur 180<sup>mm</sup>) supportent deux *épinglettes* qui rentrent sous l'écusson.

231. Un *boucleteau* en cuir verni comme la bande et de la même largeur qu'elle, s'attache à l'autre chape de la giberne par deux doubles boutons dorés, et porte à l'autre extrémité, une boucle dorée au bruni (largeur hors d'œuvre 70<sup>mm</sup>, hauteur *idem* 60<sup>mm</sup>), et au-dessous à 55<sup>mm</sup>, un passant aussi en cuivre doré. Cette boucle et ce passant sont à baguette plate unie, sans ciselure pour aucun grade et de 8<sup>mm</sup> de largeur. Ils reçoivent le bout libre de la longue bande (longueur du boucleteau, non compris le rempli, selon la taille environ 200<sup>mm</sup>).

232. Cette giberne et sa banderole se portent sans étui d'aucune espèce.

#### CEINTURON DE SABRE. (Pl. VI.)

233. Confectionné, pour la tenue habituelle, en cuir verni noir. Mêmes formes et dimensions que pour celui des hommes montés, sauf la



largeur des bellères qui n'est que de 25<sup>mm</sup>. — La plaque est en tout semblable à celle de la troupe et dorée à fond bruni en or moulu. — Les boutons de bellère et le crochet de sabres sont dorés. (Voir art. 208 et suivants.)

Ce ceinturon se porte par-dessus l'habit et par-dessus la capote.

234. Pour la grande tenue la banderole de la giberne est en galon d'or (largeur 55<sup>mm</sup>) présentant quatre bandes égales, façon dite *Soubise-hussard*, séparées par trois raies en soie noire de 2<sup>mm</sup> 1/2. Elle est montée sur maroquin noir formant passe-poil sur les bords. — Cette banderole est ornée du même écusson, de la même tête de lion et du même fleuron que celle de tenue habituelle et se rattache avec une boucle et des boutons aussi semblables, à la même giberne qui sert pour toutes les tenues.

Le ceinturon de grande tenue est fait du même galon d'or de 55<sup>mm</sup>, à trois raies noires, et doublé en maroquin noir. Les bellères sont du même galon largeur 25<sup>mm</sup>, avec une raie noire au milieu, même doublure noire. Même plaque qu'au ceinturon de tenue habituelle (1).

#### DRAGONNE DE SABRE. (Pl. VI.)

235. Grande tenue, composée d'un cordon tressé en cuir verni noir (grosueur environ 4<sup>mm</sup>, longueur apparente, étant ployé en deux, 450<sup>mm</sup>). Les deux bouts sont réunis et rentrent dans un gland entièrement en or pour tous les grades et pour toutes les fonctions.

La tête de ce gland, en forme de poire (hauteur 30<sup>mm</sup>, diamètre au renflement 17<sup>mm</sup>), est recouverte à points de *Milan* en cannetille mate pour officiers supérieurs, en filé brillant pour les autres officiers.

La frange est en grosses torsades mates (hauteur 45<sup>mm</sup>) pour les premiers, et en petites torsades brunies comme à l'épaulette pour les derniers (hauteur 55<sup>mm</sup>). Un contour (hauteur 10<sup>mm</sup>) en petites torsades de 2<sup>mm</sup> pour tous les grades, mates ou brunies selon la nature de la frange, couvre la réunion de celle-ci et de la tête du gland. — Un coulant en or (hauteur 10<sup>mm</sup>) est mobile le long du cordon.

236. Petite tenue. Même cordon de mêmes dimensions, avec deux coulants aussi tressés en cuir. Le gland est, pour tous les grades, confectionné en cuir verni noir (grosueur environ 25<sup>mm</sup>); il est formé d'une bande de 75<sup>mm</sup> de haut, roulé sur elle-même et taillée en lanières d'environ 6<sup>mm</sup>, réunies par le bas. Un travail à points suivis, en petites bandes du même cuir, recouvre le haut sur 15<sup>mm</sup> environ et forme tête.

La dragonne se fixe par un nœud coulant à la partie supérieure de la monture du sabre.

#### EFFETS DIVERS.

237. Col semblable à celui de la troupe et en satin turc fin, sans aucun liséré blanc.

(1) La planche VI indique les raies et la doublure *ponceau*; c'est une faute. Lisez noires.

238. *Gants* en peau de daim blanchi et de la même forme que ceux de la troupe.

239. *Bottes* de la même espèce que celles de la troupe. Les éperons sont en fer verni noir, du même modèle que ceux de la troupe, et fixés aux talons par des vis. Pour les officiers qui ne doivent pas être montés, les bottes sont sans éperons.

240. *Houzeaux* (pour les officiers qui doivent être montés), confectionnés en vache demi-nourrie, noircie et cirée, chair en dehors, présentent, étant développés, un rectangle dont la hauteur et la largeur sont proportionnées à la jambe. A l'un des bords est adaptée, au moyen d'une bande de veau piquée de 30<sup>mm</sup> de large, une tige de fer plate, terminée au bas par un goujon arrondi qui s'engage dans un des deux pitons en fer verni noir, fixés à côté l'un de l'autre près de l'angle inférieur opposé et qui sert à fermer le houzeau par le bas. Un piton en fer verni fixé à l'angle supérieur, pénètre dans une mortaise correspondante, percée verticalement dans la tige de fer et ferme le houzeau par le haut, au moyen d'une petite lanière qui traverse la tête de ce piton.

241. La partie qui passe sous le jarret est échancrée de 130 sur 150<sup>mm</sup> de large environ, pour en laisser libres tous les mouvements.

Le bas est également échancré pour le passage du cou-de-pied, et il y est ajusté un gousset qui vient s'appliquer sur la botte. Un sous-pied fixé par deux boutons en cuivre non apparents au dehors, assujettit le houzeau dont la largeur doit être telle que le pantalon n'y soit pas froissé, et dont le bord supérieur doit arriver un peu plus haut que la rotule, le bas reposant sur l'éperon, et l'ouverture se trouvant en dehors de la jambe.

### TITRE III.

#### PETIT ÉQUIPEMENT.

##### CHEMISE.

242. Du modèle général adopté pour toutes les troupes. (Voir sa description: *Effets d'un usage commun aux corps de cavalerie*, art. 242 et suivants.)

##### BOTTES.

243. Semblables à celles dont il est fait usage dans la cavalerie. (Voir *Description des effets d'un usage commun aux corps de cavalerie*, art. 246 et suivants.)

##### BOTTINES.

244. Semblables à celles de la cavalerie. (Voir *Description précitée*, art. 253.)



## ÉPERONS.

245. (Voir *Description précitée*, art. 254.)

## SOULIERS.

246. Du modèle général. (Voir *Uniforme de l'infanterie*, art. 287 et suivants.)

## GUÈTRES DE CUIR.

247. (Voir *Infanterie*, art. 295 et suivants.)

## GUÈTRES DE TOILE.

248. (Voir *idem*, art. 300 et suivants.)

## COL.

249. Du modèle général. (Voir *idem*, art. 302 et suivants.)

## CALEÇON.

250. Du modèle général. (Voir *idem*, art. 307 et suivants.)

## BRETelles DE PANTALON.

251. Du modèle général. (Voir *idem*, art. 312 et suivants.)

## BRETelle DE SABRE.

252. Se compose d'une grande bande en sangle de fil bien serré (largeur 50<sup>mm</sup>, longueur environ 1 mètre), et d'un bout dormant en même sangle (longueur 100<sup>mm</sup>), auquel est cousu une boucle à rouleau en fer étamé, avec passant en cuir pour recevoir le grand bout, et former avec lui une banderole qui se raccourcit et s'allonge à volonté, et aux deux extrémités de laquelle s'assemble solidement un cœur formé de deux buffles piqués, d'entre lesquels sort le bec d'une forte agrafe ou crochet en laiton de 4<sup>mm</sup> de grosseur, et de 20<sup>mm</sup> de longueur apparente après le recourbement.

## CALOTTE DE COTON.

253. Du modèle général. (Voir *Infanterie*, art. 314 et suivants.)

## MOUCHOIR.

254. Du modèle général. (Voir *idem*, art. 318.)

## GANTS.

255. *Pour hommes montés et non montés*, en peau de mouton blanche et chamoisée, doigts et dessus de main piqués à l'anglaise.

Ils sont de la forme dite *amadis*, le bord près du poignet est solidement ourlé et fendu en-dessous d'environ 45<sup>mm</sup>. Cette fente qui remonte vers le creux de la main est également ourlée, et porte d'un côté un petit bouton d'os, et de l'autre une boutonnière passe-poilée en peau.

## ÉTUI D'HABIT OU DE CAPOTE.

*Pour hommes non montés.*

256. Semblable à celui des troupes à pied. Il est en coutil bleu et blanc à mille raies rendu imperméable. (Voir sa Description *Infanterie*, art. 319 et suivants.)

## HAVRE-SAC.

*Pour hommes non montés. (Pl. VIII.)*

257. Semblable à celui des troupes à pied et des mêmes dimensions, à l'exception des cases à cartouches qui n'existent point pour l'artillerie. (Voir sa Description, *Infanterie*, art. 268 et suivants.)

## SABOTS.

258. Pour le service de l'écurie. (Voir la *Description des effets d'un usage commun à la cavalerie*, art. 262.)

## CACHE-EPERONS.

259. En cuir noir. (Voir *idem*, art. 273.)

## PETITE BESACE.

260. En treillis mille raies. (Voir *idem*, art. 274.)

## COURROIE DE MANTEAU.

261. En cuir noir. (Voir *idem*, art. 278.)

## SUPPORT DE COLBACK.

262. En fil de fer. (Voir *idem*, art. 279.)

## OBJETS DE PETITE MONTURE.

263. (Voir la *Description de ces objets du modèle général, Infanterie*, art. 324 et suivants, excepté l'article 336.)

## TITRE IV.

## USTENSILES DE PANSAGE.

264. Du modèle général adopté pour les troupes à cheval. (Voir la *Description des objets communs à la cavalerie*, art. 297 et suivants.)



## TITRE V.

## ARMEMENT.

## SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS.

265. *Hommes non montés*, sabre de troupes à pied et mousqueton des modèles déterminés par les règlements spéciaux.

266. *Hommes montés*, sabre courbe, dit de *canonnier monté* et pistolet, déterminés par les règlements spéciaux.

## OFFICIERS DES RÉGIMENTS, DES COMPAGNIES ET DE L'ÉTAT-MAJOR DE L'ARME.

267. Sabre courbe du modèle affecté à l'arme. — Pistolets du modèle général pour officiers qui doivent être montés.

## TITRE VI.

## OBJETS DIVERS.

CHAPITRE 1<sup>er</sup>. — PONTONNIERS, OUVRIERS, ARMURIERS (1).

268. Les caporaux et soldats de ces corps ont la même tenue que les hommes non montés des régiments, tant pour l'habillement que pour l'équipement et l'armement; seulement leur pantalon d'ordonnance n'est pas parementé en toile au bas des jambes.

269. Les *pontonnières* portent sur les boutons et sur le shako, ainsi que sur le couvre-shako le N° 15 (2).

270. Les *ouvriers* portent le N° de la compagnie sur les boutons, sur le shako et sur le couvre-shako (2).

271. Les *armuriers* n'ont de numéro ni sur les boutons, ni sur le shako, ni sur le couvre-shako.

272. Les sous-officiers, y compris les adjudants sous-officiers, sont habillés, équipés et armés comme ceux des régiments d'artillerie, seulement les adjudants n'ont point de manteau et leurs bottes sont sans éperons; quant aux autres sous-officiers, ils ont pour chaussure des souliers et des guêtres; ils font usage de la capote, au lieu du manteau, et ils portent un havre-sac semblable à celui de la troupe. — Leur pantalon a les dimensions affectées aux hommes

(1) Pour les officiers, voir art. 132 à 187, art. 228 à 241 et art. 267.

Pour les clairons (coiffure et équipement), voir art. 95, 121 et suivants, 221 et suivants.

(2) Pour les officiers, les boutons, les shakos et les couvre-shakos n'ont pas de numéro.

non montés ; il se porte sans sous-pieds, et le bas des jambes n'est point parementé en toile.

#### CHAPITRE II.—TENUE DES OFFICIERS DE L'ÉTAT-MAJOR DE L'ARME.

273. L'habillement, l'équipement, l'armement des officiers de l'état-major de l'artillerie sont de tout point semblables à ceux des officiers employés dans les régiments et compagnies de cette arme.

#### CHAPITRE III.—UNIFORME DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT-MAJOR DE L'ARTILLERIE.

274. Les agents principaux comptables,  
 Les gardes,  
 Les maîtres et chefs artificiers de direction,  
 Les chefs et sous-chefs ouvriers d'état,  
 Les contrôleurs d'armes des directions,  
 Les contrôleurs des fonderies,  
 Les contrôleurs et les réviseurs des manufactures d'armes,  
 Les ouvriers d'état,

Portent le même uniforme et se reconnaissent aux marques distinctives ci-après détaillées (art. 283 et suivants).

Cet uniforme se compose des objets dont suit la description, savoir :

#### HABIT. (Pl. II.)

275. En drap bleu de roi, boutonnant droit sur la poitrine, au moyen d'une rangée de neuf gros boutons (diamètre 20<sup>mm</sup>), semblables à ceux dont les officiers de l'arme font usage. Les devants sont passe-poilés en drap écarlate.

*Collet*, en drap bleu de roi, bordé d'un passe-poil écarlate, échancré par devant de 70<sup>mm</sup> de chaque côté, sur une hauteur moyenne de 60<sup>mm</sup>. Ce collet est orné de broderies distinctives, comme il sera dit ci-après.

*Basques longues*, tombant à 150<sup>mm</sup> de terre l'homme étant à genoux ; ornées de deux pattes à la *Soubise*, en drap bleu du fond, passe-poilées en drap écarlate ; elles ont une tête à trois pointes (largeur 40<sup>mm</sup>), et plus bas une pointe saillante de 30<sup>mm</sup>. La distance entre cette pointe et la tête de la *Soubise* est égale au tiers de la longueur de la basque. La largeur de la patte est de 15<sup>mm</sup> entre la tête et la pointe, et de 10<sup>mm</sup> au-dessous de cette dernière et jusqu'au bas. Un gros bouton d'uniforme est placé au milieu de la tête qui est appliquée au défaut de la taille, et un autre bouton est cousu sur la pointe.

*La doublure des basques* est en drap écarlate, ainsi que les *retroussis*, qui sont passe-poilés en drap bleu. Ces *retroussis* sont ornés de grenades, soit brodées, soit découpées, en drap, ainsi qu'il sera dit ci-après.



*Poches*, dans l'intérieur de chaque basque, et dont l'ouverture verticale est en dessous.

*Parements*, en drap écarlate, passe-poilés en drap bleu de roi, taillés en pointe sur le milieu du dessus de la manche (hauteur courante 55<sup>mm</sup>; *id.* à la pointe 110<sup>mm</sup>); ouvrant sur le côté par une fente de 120<sup>mm</sup>, passe-poilée en bleu, et se fermant par deux petits boutons d'uniforme, dont l'un dans le parement même à 15<sup>mm</sup> au-dessous du passe-poil, et l'autre à 25<sup>mm</sup> au-dessus de ce même passe-poil. — Il n'est placé sur les épaules de cet habit aucune contre-épaulette, patte, bride, bouton, ni ornement quelconque.

#### PANTALON. (Pl. III.)

276. Semblable à celui des officiers de l'arme (art. 137).

#### CAPOTE. (Pl. II.)

277. Semblable à celle des officiers de l'arme (art. 140). Il y est ajouté sur les hanches deux pattes de poches transversales en drap bleu, sans passe-poils (longueur 250<sup>mm</sup>; hauteur 65<sup>mm</sup>), dont celle de gauche recouvre une ouverture pour le passage du porte-épée (art. 282). — Il n'est placé sur les épaules de cette capote aucune patte, bride, bouton, ni ornement quelconque.

#### CHAPEAU. (Pl. V.)

278. Du modèle général (hauteur devant 140<sup>mm</sup>, *idem* derrière 205<sup>mm</sup>; longueur des ailes 125<sup>mm</sup>; largeur des ailes au bout 70<sup>mm</sup>; cambrure devant 30<sup>mm</sup>, *idem* derrière 25<sup>mm</sup>).

*Bordé* d'un galon en soie noire, façon dite *en cordé plein* (largeur totale 70<sup>mm</sup>), rabattu par moitié sur chaque face du chapeau.

*Ganse*, en galon d'or, cul-de-dé, façon dite *à la suisse* (largeur 40<sup>mm</sup>, y compris une raie de soie noire de 3<sup>mm</sup>), tissée dans le galon qui partage la ganse par le milieu. Cette ganse est retenue par un gros bouton d'uniforme, dont le centre est à 25<sup>mm</sup> au-dessus du pli inférieur du chapeau, et à 30<sup>mm</sup> sur la droite, en le regardant, d'un axe vertical qui partagerait le chapeau par la moitié. La raie noire de la ganse, partant de ce bouton, va rencontrer le bord supérieur du chapeau à 100<sup>mm</sup> sur la droite de l'axe.

*Cocarde*, en poil de chèvre et argent (diamètre 80<sup>mm</sup>); la zone extérieure (largeur 8<sup>mm</sup>) est écarlate; la zone contiguë, même largeur, est en argent; le centre de la cocarde est bleu foncé.

Ce chapeau, sans floches, ni macarons, se porte toujours de la manière dite *en colonne*, l'aile ornée de la cocarde en avant. — Pour les ouvriers d'état la ganse est en poil de chèvre jaune d'or, la cocarde est tout en poil de chèvre, sans mélange d'argent, et le bord du chapeau est en poil de chèvre noir, au lieu d'être en soie, même travail, même largeur.

## BONNET DE POLICE. (Pl. I.)

279. Semblable à celui des officiers (art. 167 et suivants); les tresses, placées sur les coutures, sont en or; mais celle qui surmonte le bandeau est en argent, et il n'y est placé que ce seul rang. — Pour les ouvriers d'état, le bonnet de police n'a aucune tresse en métal, ni grenade brodée; il est en tout semblable à celui des sous-officiers de l'arme (art. 100).

## MANTEAU ET PORTE-MANTEAU. (Pl. IV et VIII.)

280. Semblables à ceux des officiers de l'arme (art. 146 et suivants). — Ils ne sont obligatoires que pour les employés qui ont reçu l'ordre d'être montés; les grenades, qui ornent les ronds du porte-manteau, sont comme celles des retroussis de l'habit, en or ou en drap, selon la nature des fonctions.

## COL, GANTS, BOTTES.

281. Comme pour les officiers (art. 237 et suivants). — Les gants peuvent être en tissu de fil, ou de coton blancs. — Il n'est adapté d'éperons aux bottes que dans le cas où l'employé a reçu l'ordre d'être monté. Ils sont alors en fer verni noir et vissés aux talons.

## ARMEMENT.

282. *Epee* du modèle général, sans ciselure, dorée et brunie; poignée entièrement en filigrane doré; coquille extérieure, ornée d'un petit coq en relief, sans entourage. Pour les ouvriers d'état l'épée est celle des sous-officiers du génie. L'épée des employés se porte sans dragonne d'aucune espèce; elle est suspendue à un *porte-épée*, dit *sautoir* (Pl. VI), dont la partie apparente est en cuir verni noir, et dont la banderole en tissu est cachée sous le vêtement et s'ajuste au moyen d'une boucle ou d'un coulant, de manière que le pommeau de l'épée se trouve à hauteur du coude.

*Pistolets* du modèle général pour les employés qui ont reçu l'ordre d'être montés.

283. Les marques distinctives sont les suivantes, savoir (Pl. VI).

*Agents principaux comptables.* Autour du collet, à 1<sup>mm</sup> du passepoil une crête (largeur totale 10<sup>mm</sup>) composée d'une baguette A de 3<sup>mm</sup>, brodée en cannetille d'or sur laquelle s'appuient des dents arrondies tournées à l'intérieur, exécutées au passé en filé d'or. — Ces dents ont à leur saillant 7<sup>mm</sup>.

Au-dessous à 3<sup>mm</sup> est une baguette B de 3<sup>mm</sup> semblable à celle qui surmonte les dents.

Une seconde baguette C aussi de 3<sup>mm</sup>, et brodée de même, est placée à 3<sup>mm</sup> au-dessous de la précédente.

Dans l'angle inférieur de chaque côté du collet est brodée en cannetille d'or une grenade (hauteur 45<sup>mm</sup>).

Toutes ces broderies sont exécutées sans paillettes.



284. Les grenades de retroussis (hauteur 70<sup>mm</sup>) sont brodées en or, cannetille et filé au passé sans paillettes.

285. *Gardes de 1<sup>re</sup> classe, maîtres artificiers, chefs ouvriers d'état.* — Broderie au collet composée de la crête A ci-dessus décrite (art. 283), d'une seule baguette B de 3<sup>mm</sup> placée au-dessous à 3<sup>mm</sup>, et de la grenade décrite dans le même article.

Retroussis comme ci-dessus (art. 284).

286. *Gardes de 2<sup>e</sup> classe, chefs artificiers de direction, sous-chefs ouvriers d'état.* Broderie composée seulement de la crête A sans baguette au-dessous et de la grenade en or. Mêmes retroussis (art. 283 et 284).

287. *Ouvriers d'état.* Aucune broderie au collet. Grenade de retroussis en drap bleu de roi découpé.

Tous les effets d'habillement de ces ouvriers sont en drap mi-fin, dit de sous-officier, et les boutons ne sont point dorés.

288. *Contrôleurs de 1<sup>re</sup> classe de manufacture, comme agent principal comptable* (art. 283, 284).

289. *Contrôleur de 2<sup>e</sup> classe de manufacture.*

*Contrôleur de 1<sup>re</sup> classe de direction.*

*Contrôleur des fonderies.*

} Comme  
garde de 1<sup>re</sup> classe  
(art. 285).

290. *Contrôleur de 2<sup>e</sup> classe de direction.*

*Réviseur des manufactures.*

*Contrôleur adjoint des fonderies.*

} Comme  
garde de 2<sup>e</sup> classe  
(art. 286).

#### CHAPITRE IV.—UNIFORME DES MAÎTRES-OUVRIERS RÉGIMENTAIRES. (Pl. II.)

291. Les maîtres armuriers, tailleurs, cordonniers-bottiers et selliers-bourreliers des régiments et des compagnies formant corps ont un uniforme spécial qui se compose comme il suit :

*Habit* à basques longues, semblable à celui des employés de l'état-major de l'arme, avec le collet sans aucune broderie comme la troupe (Voir art. 275), grenades de retroussis en drap bleu découpé. — *Épaulettes* et *brides* en drap écarlate comme la troupe. — Sur les manches les galons de maréchal des logis.

292. *Pantalon*, comme les sous-officiers.

293. *Chaussure*, bottes sans éperons ou souliers et guêtres comme les autres sous-officiers du corps.

294. *Capote*, comme les gardes d'artillerie (ci-dessus art. 277), avec les épaulettes comme la troupe, brides en drap écarlate et les galons de maréchal des logis.

295. *Chapeau*, comme les ouvriers d'état (art. 278), bord en poil de chèvre, cocarde sans mélange d'argent, ganse en poil de chèvre jaune d'or.

296. *Bonnet de police*, comme les sous-officiers.

297. *Épée et porte-épée* comme les ouvriers d'état, modèle affecté aux sous-officiers du génie.

## CHAPITRE V.—UNIFORME DES ENFANTS DE TROUPE.

298. *Veste*, semblable en tout à celle de la troupe, moins la patte de ceinturon (art. 30 et suiv.).
299. *Capote*, semblable à celle des canonniers non montés (art. 20 et suivants).
300. *Pantalon*, comme le pantalon d'ordonnance de la troupe (art. 37 et suivants).
301. *Bonnet de police*, semblable à celui de la troupe (art. 96 et suivants).
302. *Souliers et guêtres, ou brodequins*, selon l'âge.
303. *Havre-sac*, de dimensions proportionnées à la taille de l'enfant ainsi qu'au petit nombre d'effets que ce sac doit renfermer.
304. Lorsque l'enfant de troupe est employé comme trompette, il reçoit le complément des effets de toute nature attribués aux fonctions qu'il remplit.
305. Les vêtements de l'enfant de troupe doivent être coupés très amples de manière à ne pas gêner ses mouvements non plus que le développement de sa croissance. — Hors le cas prévu dans l'art. précédent (304), aucun enfant de troupe ne doit porter ni galons, ni épaulettes, ni marques distinctives quelconques.

## CHAPITRE VI.—EFFETS DIVERS EN USAGE DANS LES RÉGIMENTS.

306. *Etui d'étendard et porte-étendard*. Du modèle général. Voir *Infanterie*, art. 368 et suivants, et *Cavalerie*, 376 et 377.
307. *Sac à distribution*. Voir *Infanterie*, art. 375.
308. *Blouse et pantalon de cuisine*. Voir *idem.* art. 376 et suiv.

## CHAPITRE VII. — MANIÈRE DE MARQUER LES EFFETS.

309. Les effets sont marqués, d'après le système général prescrit pour toutes les armes (Voir *Infanterie*, art. 379 et suiv. et *Cavalerie*, modèles généraux, 384 et suivants, et s'y conformer pour tous les effets également en usage dans l'artillerie). Le timbre de réception se compose pour les régiments d'artillerie, du N° du régiment, précédé de l'indication abrégée *Art.*, suivie du N° du régiment, et pour les compagnies d'ouvriers, du N° de la compagnie, précédé de l'indication *O. d'art.*; pour les armuriers, comme ci-dessous. Exemples :

Art. 4<sup>e</sup> R'.O. d'Art. 5<sup>e</sup> C'.

Art. Arm.

Les autres effets se marquent comme il suit :

310. *Le porte-manteau* sous la grande pattelette, à gauche de l'ouver-



ture de la poche, la pattelette étant tournée vers le haut, la marque du régiment, et à droite en première ligne, la date de la mise en service ; au-dessous, le N° matriculé de l'homme.

311. *Les bottes et bottines.* Le N° matricule appliqué à froid en dedans de la partie antérieure de la tige, et à 20<sup>mm</sup> du bord. — La marque propre au régiment est poinçonnée sur la cambrure de la semelle, près du talon.

312. *Le porte-giberne.* Immédiatement au-dessous de l'enchapure de la boucle, en 1<sup>re</sup> ligne, le N° du régiment ou de la compagnie, et en 2<sup>e</sup> ligne, le N° dans la série. — Les marques résultant du passage d'un porte-giberne d'un corps à un autre, se mettent en dessous.

313. *Le ceinturon d'homme non monté ;* sur la bande de ceinture en travers du long côté, et à partir du pendant ; en 1<sup>re</sup> ligne, le N° du régiment ou de la compagnie, en seconde ligne, le N° dans la série. Les marques résultant du passage d'un ceinturon d'un corps à un autre, se mettent en dessous.

Le chiffre, exprimant le millésime de mise en service, est imprimé de l'autre côté du pendant.

A chaque extrémité de la bande, et près du rempli ou bourrelet destiné à empêcher la plaque et la chape d'agrafe de sortir, est apposé le chiffre qui indique la taille du ceinturon. Pour les effets neufs, ce dernier chiffre est mis en fabrique.

314. *Le ceinturon d'homme monté* se marque comme le précédent, à partir du coulant de grande belière.

Les belières de devant pouvant s'adapter suivant la taille de l'homme à des ceinturons qui ne portent pas le même N° de grosseur, elles forment une série particulière dont elles portent le N° d'ordre après le millésime, et le N° du régiment imprimé au-dessous de la boutonnière près de l'entaille de crochet de sabre. Le N° indiquant la taille est placé à l'autre extrémité, immédiatement au-dessus de la 2<sup>e</sup> boutonnière à partir du bout.

La grande belière étant uniforme pour toutes les tailles, porte le même N° d'ordre que le ceinturon auquel elle appartient d'une manière invariable.

315. *Trompette ou clairon.* Sur le bord extérieur du pavillon, le N° du régiment, suivi du N° d'ordre et du millésime de mise en service, sont imprimés au moyen de poinçons.

316. Les objets de harnachement sont marqués d'après les règles prescrites par les instructions spéciales.

## TITRE VII.

## HARNACHEMENT.

CHAPITRE 1<sup>er</sup>.—CHEVAUX DE TROUPE.§ 1<sup>er</sup>. CHEVAUX NON ATTELÉS.

317. Le harnachement du cheval non attelé, comprend les objets suivants, savoir :

318. 1<sup>o</sup> *Un licol* composé d'une *têtière* et d'une *longe* bouclée.

319. 2<sup>o</sup> *Une bride* composée d'une *têtière* avec *gourmette* de rechange, d'une *paire de rênes* terminées par un *fouet de bride*; d'un *mors* à branches droites sans bossettes.

320. 3<sup>o</sup> *Un filet* composé d'une *têtière*, d'une *paire de rênes* et d'un *mors de filet*.

321. 4<sup>o</sup> *Une selle*. — *Arçons* en bois; *bande d'arçons* prolongée formant saillie derrière le *troussequin* pour supporter le porte-man-teau et la besace; le dit *troussequin* assemblé à mi-bois sur les bandes d'arçon, et recevant des *crampons* rivés pour arrêter les courroies de charge.

322. *Siège* en vache noircie. — *Quartier* en bœuf également noirci.

323. *Deux panneaux* en basane du côté qui s'applique à sa selle, et de l'autre en toile écrue, rembourrés de 1 k. 40 de paille, et de 0 k. 735 de crin, sont appliqués sous l'arçon, et se prolongent sous les pointes de ses bandes.

324. *Chapelet* en vache noircie, portant au montoir une *fonte* du même cuir, et de l'autre côté une *sacoche* aussi en cuir noirci. Il est fixé sur le pommeau de la selle au moyen d'un *crampon* et d'une courroie dite de *dragonne*, et plus bas par la courroie dite de *fonte*, et par celle dite de *sacoche*, qui tiennent à la selle.

325. *Deux sangles* et *deux demi-sangles* en tissu de chanvre. Les premières portent chacune une boucle, et les 1/2 sangles sont terminées par des contre-sanglons en cuir noir.

326. *Une paire d'étriers* en fer verni noir.

327. *Une paire d'étrivières* en cuir noir se bouclant dans le haut.

328. *Une croupière* en cuir noir garnie d'une courroie dite *trousse-trails*.

329. *Un poitrail* en cuir noir, garni d'une paire de traits en corde pour pouvoir atteler au besoin le cheval de selle.

330. 5<sup>o</sup> *Une couverture carrée* en laine blanche (1 mètre 400<sup>mm</sup> de côté), et du poids de 1 k. 500.

331. 6<sup>o</sup> *Une schabraque* en peau de mouton blanc, doublée en



toile écrue, et bordée d'une bande de drap écarlate découpée à dents de loup.

332. 7<sup>o</sup>. *Un surfaix de schabrague en cuir noir.*

333. 8<sup>o</sup>. *Diverses courroies, savoir : Une simple et deux doubles, dites de charge. — Une simple de manteau. — Deux doubles de paquetage. — Une lanière de pistolet.*

334. 9<sup>o</sup>. *Un bridon d'abreuvoir en cuir dit de Hongrie composé d'une tête, d'une paire de rênes terminées par des olives en bois, et d'un mors de filet à ailettes en fer étamé.*

335. 10<sup>o</sup>. *Un surfaix de couverture en tissu de chanvre.*

Il en est alloué un certain nombre par régiment. — Ils servent pour la promenade.

### § II<sup>e</sup> CHEVAUX ATTELÉS.

336. *Porteur de derrière ; 1<sup>o</sup> un licol, une bride, un filet, une selle complète, une couverture, un bridon d'abreuvoir, le tout comme pour le cheval non attelé.*

337. 2<sup>o</sup>. *Un corps de collier garni d'une dragonne de collier.*

338. 3<sup>o</sup>. *Un paire d'attèles en fer garnies d'une agrafe, d'une courroie d'agrafe, d'une courroie d'attèles, de deux courroies, trousse-harnais, de deux longes de traits avec leurs pièces de frottement ; de deux traits en corde garnis de cuir à la tête, de deux crochets de tête de traits et de deux chaînes de bouts de traits.*

339. 4<sup>o</sup>. *Deux fourreaux de trait avec sous-ventrières et contre-sanglon, le tout en cuir noir.*

340. 5<sup>o</sup>. *Un avaloir en cuir noir.*

341. 6<sup>o</sup>. *Une plate-longe en cuir noir garnie de son crochet.*

342. *Sous-verge de derrière, un licol comme pour le porteur.*

343. *Une bride composée d'une tête, d'une paire de rênes et d'un mors brisé à barres.*

344. *Un bridon d'abreuvoir comme pour le porteur.*

345. *Un collier et ses attèles comme idem.*

346. *Un surfaix de sous-verge avec sa sous-ventrière et son contre-sanglon.*

347. *Une croupière comme pour la selle.*

348. *Une paire de fourreaux, une plate-longe, un avaloir comme pour le porteur.*

349. *Harnais de devant semblable à celui de derrière, moins l'avaloir et la plate-longe. Les fourreaux sont soutenus par des porte-fourreaux.*

350. *Harnais pour la charrette de siège. Même harnachement que pour la sous-verge ; seulement son surfaix est remplacé par une sellette garnie d'une dossière et d'une sous-ventrière de limonière.*

351. TABLEAU récapitulatif de la composition du harnachement de chaque cheval d'après son emploi.

DÉSIGNATION des OBJETS.	Cheval de sous-officier, brigadier, trompette et canonnier à cheval.	Attelage de derrière.		Attelage de devant.		OBSERVATIONS.
		Porteur.	Sous-verge.	Porteur.	Sous-verge.	
Licol. . . . .	1	1	1	1	1	
Filet de porteur. . . . .	1	1	»	1	»	
Bride. . . { de porteur. . . . .	1	1	»	1	»	
{ de sous-verge. . . . .	»	»	1	»	1	
Selle. . . . .	1	1	»	1	»	Avec ses accessoires non détaillés au présent tableau.
Etriers (paire). . . . .	1	1	»	1	»	
Etrivières (paire). . . . .	1	1	»	1	»	
Couverture. . . . .	1	1	»	1	»	
Schabraque. . . . .	1	1	»	1	»	
Poitrail et ses traits. . . . .	1	1	»	»	»	
Croupière. . . . .	1	1	1	1	1	
Corps de colliers. . . . .	»	1	1	1	1	Les colliers sont con- fectionnés sur trois tailles; dans la pro- portion de 2/10 pour la 1 <sup>re</sup> ; 7/10 pour la 2 <sup>e</sup> ; 1/10 pour la 3 <sup>e</sup> .
Attèles complètes (paire). . . . .	»	1	1	1	1	
Traits (paire). . . . .	»	1	1	1	1	
Fourreaux (paire). . . . .	»	1	1	1	1	
Porte-fourreaux. . . . .	»	»	»	1	1	
Surfaix de sous-verge. . . . .	»	»	1	»	1	
Avaloir. . . . .	»	1	1	»	»	
Plate-longe. . . . .	»	1	1	»	»	
Bridon d'abreuvoir. . . . .	1	1	1	1	1	
Surfaix de couverture. . . . .	»	»	»	»	»	Mémoire, voir art. 335

352. Ces divers objets sont confectionnés conformément aux tracés, devis et tables de construction qui existent dans les établissements de l'artillerie.

#### CHAPITRE II.— CHEVAUX D'OFFICIERS. (Pl. IX.)

353. Le harnachement des chevaux d'officiers se compose des objets dont suivent la nomenclature et la description, savoir :

354. *Licol d'ordonnance.* Du modèle général, en cuir noir. Les deux montants, après s'être croisés, reviennent en arrière et forment *sous-gorge*. Les anneaux, tant les ronds que les carrés, sont en fer enveloppés en cuir (largeur des montants 25<sup>mm</sup>). *Longe* en cuir noir.

355. *Bride*, du modèle général, en cuir noir. (Voir *Cavalerie, Modèles généraux*, art. 500 550 et suivants.) Toutes les boucles sont en cuivre jaune poli, de forme rectangulaire, façon dite à *baguette*; leurs passants sont en cuir noir. Le dessus de tête porte une gourmette de rechange en acier.—Au bout des rênes est un fouet de bride,



Largeur des montants. . . . .	0 <sup>m</sup> 18 millim.
Idem du frontal. . . . .	0 22
Idem de la sous-gorge. . . . .	0 15
Idem des rênes. . . . .	0 18
Longueur des rênes, mesurées doubles et non compris les porte-mors. . . . .	1 350
Longueur du fouet de bride. . . . .	0 500

356. *Mors de bride* en fer poli.—Branches droites avec œils pour fausse gourmette en cas de besoin, réunies à leur extrémité inférieure par une traverse rigide en fer poli; l'œil de porte-mors de tête est elliptique.—*Bossettes* en cuivre jaune poli, estampées en relief de deux canons croisés, surmontés d'une grenade enflammée, sur fond sablé (diamètre de la bossette 30<sup>mm</sup>). Gourmette en fer poli, fixée ainsi que son crochet aux œils de porte-mors.

357. *Filet*, du modèle général, en cuir noir (largeur 18<sup>mm</sup>). Deux montants avec boucle en cuivre se rattachent au-dessus de tête de la bride; point de dessus de tête ni de frontal.—*Rênes* avec boucle en cuivre et porte-mors de chaque côté.—*Mors* en fer poli à anneaux ronds et courant dans leurs trous.

358. *Selle*, de même forme que celle de troupe, mais plus légère et de dimensions, appropriées à la taille du cavalier. *Siège et quartiers* en cuir fauve et matelassés comme dans les selles dites à l'anglaise.—Le troussequin, moins élevé, n'a pas de garniture en cuivre sur son arête qui est adoucie.

359. *Sangles*.—En tissu de laine bleu foncé.

360. *Fontes et chapelet* en cuir fauve. Les fontes sont terminées par des bouts en cuivre poli avec double ciselure (hauteur 90<sup>mm</sup>). Elles sont fixées sur le pommeau par un crampon de fer qui s'introduit entre l'arcade et la bande de garrot, et aux quartiers par deux courroies fauves passant dans deux chapes garnies en cuir, fixées à l'arcade et traversant une entaille faite au chapelet pour venir se boucler sur le côté de la fonte.—Un passant en cuir sur le milieu du chapelet remplace le crampon de dragonne.

361. *Etrivières* en cuir fauve se bouclant dans le haut; boucle double à barette.

362. *Etriers* du modèle général en fer verni noir.

363. *Poitrail* en cuir noir, à fausse martingale qui embrasse et maintient les sangles. Il est orné d'un fleuron en cuivre poli, forme de cœur; portant en relief le même trophée que les bossettes du mors, les deux branches du poitrail se rattachent près de la selle par deux boucles en cuivre aux deux bouts d'un contre-sanglon en cuir noir qui, après avoir passé sur le chapelet, le traverse par deux entailles pratiquées à cet effet.

364. *Schabraque* en drap bleu de roi, passe-poil écarlate autour; à 3<sup>mm</sup> de ce passe-poil est un galon en poil de chèvre aussi écarlate façon cul de dé, largeur 40<sup>mm</sup>. Dans l'angle inférieur est appliquée

de chaque côté une *grenade* (hauteur totale 130<sup>mm</sup>; distance au-dessus du sommet de l'angle rentrant du galon 80<sup>mm</sup>). Brodée en poil de chèvre écarlate sur drap bleu de roi. — Pour les officiers supérieurs le galon de 40<sup>mm</sup> est surmonté d'un second de même espèce, mais en 20<sup>mm</sup> seulement, et distant du 1<sup>er</sup> de 3<sup>mm</sup>.

*Siège* en peau d'agneau noir frisé entouré d'une petite dentelure en drap écarlate. — *Garniture de pommeau et entre-jambes* en cuir de génisse maroquiné et verni noir sur fleur. — La peau d'agneau se prolonge sous la garniture de pommeau dans toute son étendue. Il est pratiqué au pommeau une *portière de pistolets* (Voir *Cavalerie*, art. 479). — *Doublure* en coutil rayé bleu et blanc dit à mille raies avec renfort en veau sous la couture de croupe et sous les pointes. (Voir la *Pl. IX*, pour les dimensions et le tracé.)

365. *Courroies*. Trois courroies de charge en cuir noir avec boucles en cuivre poli. — Deux *idem* de paquetage en cuir noir, boucles en cuivre. — Une courroie de manteau en cuir fauve, boucle en cuivre. Les courroies de paquetage sont fixées aux quartiers par des chapes en fer, garnies de cuir, tenant à l'arcade de la selle.

366. *Surfaix de schabraque* en cuir fauve, boucle de cuivre poli.

367. *Harnachement de petite tenue*, pour les manœuvres journalières; et pour la promenade, la selle se porte sans schabraque ni porte-manteau et les fontes sont recouvertes par des *calottes* en cuir verni noir fixées au chapelet par des lanières et se rabattant sur l'avant pour laisser pendre les pistolets. — Sous la selle se place un tapis en drap bleu de roi avec passe-poil, galon en poil de chèvre écarlate et grenade *idem* comme à la schabraque (largeur du galon 40<sup>mm</sup> et pour officier supérieur un 2<sup>e</sup> en 20<sup>mm</sup>). — Hauteur de la grenade 80<sup>mm</sup>. (Voir pour le tracé et les dimensions la *Pl. IX*.) Le reste comme pour la grande tenue.

368. Le harnachement des chevaux des officiers de l'état-major de l'arme, tant pour la grande tenue que pour la petite, est le même que dans les régiments, ainsi qu'il vient d'être décrit.

*L'insertion au Journal militaire tiendra lieu de notification.*

APPROUVÉ :

A Soult-Berg, le 8 octobre 1845.

Le Président du Conseil, Ministre Secrétaire d'Etat de la guerre,

Signé : Maréchal Duc DE DALMATIE.



---



---

**TABLE DES MATIÈRES.**


---



---

**TITRE I<sup>er</sup>. — HABILLEMENT.****CHAPITRE I<sup>er</sup>. — Sous-officiers et soldats.**

	Articles.
Habit. . . . .	4
Tracé des revers. . . . .	9
Boutons. . . . .	17
Habit de sous-officier. . . . .	18
Habit d'adjudant. . . . .	19
Capote pour brigadier et soldat. . . . .	20
Capote d'adjudant. . . . .	29
Veste pour brigadier et soldat. . . . .	30
Pantalon d'ordonnance. . . . .	37
----- ses dimensions pour homme non monté. . . . .	41
----- monté. . . . .	42
Poches de pantalons. . . . .	43
Doublure de pantalons. . . . .	44
Bandes et passe-pois de pantalons. . . . .	46
Pantalon de cheval. . . . .	47
----- d'écurie et de travail. . . . .	54
----- de sous-officier. . . . .	57
Manteau. . . . .	61
Porte-manteau. . . . .	72
Shako. . . . .	73
Couvre-shako. . . . .	89
Pompon. . . . .	90
Aigrette en erin. . . . .	91
Shako d'adjudant. . . . .	92
Cordon de shako et manière de le porter. . . . .	93
Colback. . . . .	94
Coiffure des clairons. . . . .	95
Bonnet de police. . . . .	96
----- de sous-officier. . . . .	100
----- d'adjudant. . . . .	101

**CHAPITRE II.***Marques distinctives des grades et fonctions de sous-officiers et soldats.*

Epanlettes pour tous les grades . . . . .	102
1 <sup>er</sup> Canonnier. . . . .	103

	Articles.
Artificier. . . . .	404
Brigadier. . . . .	405
Sous-officier. . . . .	106, 107 et 408
Chevron d'ancienneté. . . . .	409
Adjudant sous-officier. . . . .	417
Trompette et clairon. . . . .	421
Brigadier-trompette et caporal-clairon. . . . .	423
Maréchal des logis-trompette et sergent-clairon. . . . .	424
Maître d'escrime. . . . .	427
Vaguemestre. . . . .	428
Maîtres ouvriers, tailleur, cordonnier, sellier, armurier. . . . .	429
Brigadiers et caporaux ouvriers, peloton hors rang. . . . .	430
Maréchaux ferrants, bourreliers. . . . .	434

### CHAPITRE III. — *Habillement des officiers.*

Habit. . . . .	432
Pantalon d'ordonnance. . . . .	437
----- de cheval. . . . .	438
----- de travail. . . . .	439
Capote. . . . .	440
Manteau. . . . .	446
Porte-manteau. . . . .	451
Shako. . . . .	452
Couvre-shako. . . . .	460
Pompon. . . . .	461
Aigrette en crin. . . . .	462
Plumet pour officier d'état-major régimentaire et de l'arme. . . . .	463
Aigrette de colonel. . . . .	464
Cordon de shako. . . . .	466
Bonnet de police. . . . .	467

### CHAPITRE IV. — *Marques distinctives des grades et fonctions d'officiers.*

Epaulettes. . . . .	470
Brides. . . . .	474
Doublure des épaulettes et brides. . . . .	475
Manière de placer l'épaulette. . . . .	476
Distinction des épaulettes pour les différents grades. . . . .	477 à 487

## TITRE II. — ÉQUIPEMENT.

### CHAPITRE I<sup>er</sup>. — *Sous-officiers et soldats.*

Giberne. . . . .	188
Porte-giberne. . . . .	202
Ceinturon de sabre pour homme non monté. . . . .	203
----- monté. . . . .	208
Plaque de ceinturon pour les deux. . . . .	205
Porte-baïonnette mobile. . . . .	207
Dragonne de sabre pour homme monté. . . . .	219
Bretelle de mousqueton. . . . .	220
Equipement de trompette et de clairon. . . . .	221
Giberne porte-musique. . . . .	222
Trompette et son cordon. . . . .	224
Clairon et son cordon. . . . .	227



CHAPITRE II. — *Equipement des officiers.*

	Articles.
Giberne. . . . .	228
Ceinturon. . . . .	233
Dragonne. . . . .	235
Effets divers, col, gants, bottes, houzeaux. . . . .	237

## TITRE III. — PETIT ÉQUIPEMENT.

Effets divers. . . . .	242
Objets de petite monture. . . . .	263

## TITRE IV. — USTENSILES DE PANSAGE.

Objets divers. . . . .	264
------------------------	-----

## TITRE V. — ARMEMENT.

Sous-officiers et soldats. . . . .	265
Officiers des régiments des compagnies et de l'état-major de l'arme. . . . .	267

## TITRE VI. — OBJETS DIVERS.

CHAPITRE I<sup>er</sup>. — *Pontonniers, ouvriers, armuriers.*

Uniforme de ces corps. . . . .	268
Sous-officiers de ces corps. . . . .	272

CHAPITRE II. — *Tenue des officiers de l'état-major de l'arme.* . . . 273CHAPITRE III. — *Uniforme des employés de l'état-major de l'artillerie.*

Habit. . . . .	275
Pantalon. . . . .	276
Capote. . . . .	277
Chapeau. . . . .	278
Bonnet de police. . . . .	279
Manteau et porte-manteau. . . . .	280
Col, gants, bottes. . . . .	281
Épée et porte-épée, pistolets. . . . .	282

*Marques distinctives.*

Agents principaux comptables. . . . .	283
Garde de 1 <sup>re</sup> classe, maître artificier, chef ouvrier d'état. . . . .	285
Garde de 2 <sup>e</sup> classe, chef artificier de direction, sous-chef ouvrier d'état. . . . .	286
Ouvrier d'état. . . . .	287
Contrôleur de 1 <sup>re</sup> classe de manufacture. . . . .	288
Contrôleur de 2 <sup>e</sup> classe de manufacture, contrôleur de 1 <sup>re</sup> classe de direction, contrôleur de fonderie. . . . .	289
Contrôleur de 2 <sup>e</sup> classe de direction, réviseur de manufacture, contrôleur adjudant de fonderie. . . . .	290

CHAPITRE IV. — *Uniforme des maîtres ouvriers régimentaires.*

	Articles.
Habit. . . . .	291
Pantalon, capote, chaussure. . . . .	292, 293 et 294
Chapeau. . . . .	295
Bonnet de police. . . . .	296
Épée, porte-épée. . . . .	297

CHAPITRE V. — *Uniforme des enfants de troupe.*

Habillement, équipement. . . . .	298
----------------------------------	-----

CHAPITRE VI. — *Effets divers en usage dans les régiments.*

Etui d'étendard, sac à distribution, blouse de cuisine. . . . .	306
---	-----

CHAPITRE VII. — *Manière de marquer les effets.*

Habillement, équipement, harnachement. . . . .	309
--	-----

## TITRE VII. — HARNACHEMENT.

CHAPITRE I<sup>er</sup>. — *Chevaux de troupe.*

Chevaux non attelés. . . . .	317
Chevaux attelés. . . . .	336
Tableau récapitulatif du harnachement. . . . .	351

CHAPITRE II. — *Chevaux d'officiers.*

Harnachement de grande tenue. . . . .	353
----- de petite tenue. . . . .	367
----- des chevaux d'officiers de l'état-major de l'arme. . . . .	368

## TABLE DES PLANCHES.

- I. Habillement (habit, veste, bonnet de police).
- II. *Idem.* (capotes de troupe et d'officier, habit d'employé de l'état-major de l'arme).
- III. *Idem.* (Pantalons d'ordonnance et de cheval).
- IV. *Idem.* (Tracé du manteau).
- V. Coiffure.—Marques distinctives.
- VI. Équipement des officiers.
- VII. Équipement de la troupe.
- VI. Hayre-sac.—Porte-manteau.
- Harnachement des chevaux d'officiers.



*Procès-verbal Impérial du 14 février 1854*

## 2<sup>o</sup> TRAIN DES PARCS.

*Vote d'un amendement supprimant et fondant dans  
des objets d'artillerie*

### TITRE 1<sup>er</sup>.

#### HABILLEMENT.

##### CHAPITRE 1<sup>er</sup>. — SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS.

###### HABIT.

ART. 1<sup>er</sup>. Semblable quant aux formes, coupe, dimensions et confections, à l'habit des sous-officiers et soldats d'artillerie. (Voir *Artillerie*, art. 1<sup>er</sup> et suivants pour tout ce qui n'est pas contraire à ce qui est dit ci-après.)

2. *Le fond* de l'habit est en drap gris de fer foncé, la doublure des basques est en drap bleu de roi, ainsi que les retroussis qui sont passe-poilés en drap écarlate et ornés de grenades découpées du même drap écarlate. — Les passe-poilés qui simulent des pattes de poches sur les basques sont aussi en drap écarlate. — *Les revers, le collet et les parements* sont en drap bleu de roi passe-poilés en drap écarlate; la doublure des revers est en drap du fond de l'habit. — *La patte de ceinturon* est en drap gris de fer passe-poilée en écarlate. — *Les brides de contre-épaulettes* sont en drap écarlate doublées et passe-poilées en drap gris de fer.

3. *Les boutons* sont des mêmes dimensions, de la même forme et portent la même empreinte en relief (deux canons croisés, une grenade et un numéro) que les boutons de l'artillerie, mais ils sont en étain, le numéro indique l'escadron.

4. *Contre-épaulettes* en drap écarlate, le haut taillé à pans coupés et percé d'une boutonnière en drap pour recevoir un petit bouton d'uniforme cousu près de l'encolure. — Le bas présente un écusson elliptique. — Doublure en drap gris de fer; légèrement rembourrée sous l'écusson avec martingale ou fausse patte du même drap (longueur, 120<sup>mm</sup> sur 25) et boutonnière surfilée, pour empêcher la contre-épaulette de s'échapper.

5. *Le corps* proprement dit est passe-poilé en drap gris de fer. — A

l'intérieur et dans toute l'étendue de la contre-épaulette est une âme en petite vache dite au  $\frac{1}{4}$  de nourriture et toutefois assez ferme. — Autour de l'écusson, règne une première *tournante* en passementerie de 12<sup>mm</sup> de diamètre, façon dite à la suisse, guipure sur âme en laine roulée autour d'un mandrin ou seconde âme en coton, le tout, âme et guipure, de la couleur du fond de l'habit. Intérieurement à cette première tournante, il en existe une seconde (diamètre 4<sup>mm</sup>), en *câblé* très retors de laine de la même couleur que la première, sans mélange de fil ni de coton.

Longueur du corps proprement dit, à partir de l'écusson. . . . .	120 millim.
Hauteur de l'écusson non compris les tournantes. . . . .	45
Largeur <i>idem</i> . . . . . <i>idem</i> . . . . .	90
Largeur courante du corps. . . . .	65
<i>Idem</i> du pan supérieur. . . . .	40
<i>Idem</i> des pans coupés latéraux. . . . .	20

6. L'habit de sous-officier ne diffère de celui du soldat que par la qualité du drap qui est mi-fin.

7. Celui d'adjudant sous-officier est en drap fin. — Les grenades des retroussis sont brodées en argent *au passé*, sans paillettes ni cannetilles; les boutons sont argentés. — Les brides d'épaulettes sont en galon d'or comme l'épaulette et traversées d'une raie en soie ponceau de 1<sup>mm</sup>.

#### PANTALON D'ORDONNANCE.

8. Confectionné en drap gris de fer, passe-poils latéraux et bandes en drap écarlate. — Pour la confection, la coupe et les dimensions, voir *Artillerie*, art. 37 et suivants.

#### PANTALON DE CHEVAL.

9. Voir *Artillerie*, art. 47 et suivants.

#### PANTALON D'ÉCURIE.

10. Voir *Artillerie*, art. 54 et suivants.

#### PANTALON DE SOUS-OFFICIER.

11. Voir *Artillerie*, art. 57 et suivants.

#### VESTE D'ÉCURIE.

12. En drap gris de fer, parements et collet, *idem*. Ce dernier est orné d'une patte de drap écarlate taillée en accolade. Pour les détails de confection, voir *Artillerie*, art. 30 et suivants.

#### MANTEAU.

13. Confectionné en drap gris de fer; du reste absolument semblable à celui qui est décrit, *Artillerie*, art. 61 et suivants.



## SHAKO ET ACCESSOIRES.

14. Le shako est semblable quant à la forme, aux dimensions, aux matières et à la confection, à celui des régiments d'artillerie (Voir *Artillerie*, art. 73 et suivants), sauf les modifications suivantes, savoir :

Il n'a point de bride de cordon, le train ne faisant point usage de cet accessoire.

Les canons croisés et le numéro de l'escadron sont en métal blanc dit maillechort.

15. *Couvre-shako* semblable à celui de l'artillerie (*Artillerie*, art. 89), mais sans boutonnière, le numéro est peint en blanc.

16. *Pompon* sphérique en laine écarlate (diamètre 50<sup>mm</sup>; *Artillerie*, art. 90.)

17. Le train des parcs ne fait point usage de l'aigrette en crin affectée aux régiments d'artillerie.

18. *Shako d'adjudant sous-officier*, semblable à celui de la troupe, sauf que le galon de pourtour est en argent à cul-de-dé (largeur 20<sup>mm</sup>), partagé à son milieu par une raie en soie ponceau de 2<sup>mm</sup> tissée dans le galon. — La ganse et les chevrons sont en laine écarlate comme pour la troupe.

## BONNET DE POLICE.

19. Confectionné en drap gris de fer, cordonnets, passe-poils en laine écarlate, grenade du bandeau en drap écarlate. (Voir *Artillerie*, art. 96 et suivants, pour les détails et les dimensions.)

20. Pour adjudant (Voir *Artillerie*, art. 101), la tresse du haut du bandeau est en or comme l'épaulette de ce sous-officier.

## PORTE-MANTEAU.

21. En drap gris de fer, passe-poils des ronds en drap écarlate. — Sur les ronds, une grenade découpée aussi en drap écarlate, portant au centre le numéro de l'escadron. (Voir *Artillerie*, art. 72.)

## CHAPITRE II. — MARQUES DISTINCTIVES DES GRADES ET FONCTIONS DE SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS.

22. Se conformer à tout ce qui est réglé pour l'artillerie dans le chapitre correspondant de la description de son uniforme (art. 102 et suivants), en ce qui est applicable au train des parcs, eu égard aux grades et fonctions que son organisation comporte. — Les galons pour sous-officiers sont en argent. Ceux en laine sont de couleur écarlate. Les épaulettes d'adjudant sous-officiers sont en or, franges à graine et non à torsades.

## CHAPITRE III.—HABILLEMENT DES OFFICIERS.

23. *Habit, pantalons* d'ordonnance, de cheval et de travail, *capote, manteau*, semblables à ceux des officiers d'artillerie, sauf les couleurs qui sont celles affectées à la troupe et les boutons qui sont argentés et qui portent le n° de l'escadron.—Toutefois la capote et le manteau sont en drap bleu de roi; l'agrafe de ce dernier est en argent.

24. *Shako* absolument semblable à celui de la troupe quant aux formes, dimensions, matières et confection de toutes ses parties, sauf les exceptions suivantes :

25. Le Galon de pourtour supérieur est en argent façon dite à lézardes, largeur suivant le grade, savoir : sous-lieutenant, 20<sup>mm</sup>; lieutenant, 25<sup>mm</sup>; capitaine, 30<sup>mm</sup>; chef d'escadron, 35<sup>mm</sup>, lieutenant-colonel, un galon d'or, comme le corps de l'épaulette, en 35<sup>mm</sup>, et au-dessous, à 3<sup>mm</sup>, un 2<sup>e</sup> galon aussi à lézardes, en argent comme le bouton et de 15<sup>mm</sup> de large. — Les chevrons sont en galon d'argent à lézardes. (*Artillerie*, art. 155.)

26. La ganse est en tresse carrée d'argent, même dimension que pour la troupe.—Pour officiers supérieurs, elle est formée de 3 torsades mates en argent (diamètre 5<sup>mm</sup>), et redoublées autour du bouton.

27. La cocarde est en métal d'argent peint en rouge à la zone extérieure et bleu au milieu.

28. Les canons croisés, de même grandeur et placés de même que pour la troupe, sont argentés.

29. Le couvre-shako a ses cordons en soie et son N° est argenté.

30. *Pompon* des mêmes dimensions que pour la troupe, mais recouvert en cordonnnet d'argent *en filé* (diamètre 1<sup>m</sup> 1/2).

Pour officier supérieur, le pompon est recouvert en petites torsades mates, en argent (diamètre de cette torsade 3<sup>mm</sup>).

31. *Bannet de police*, confectionné en drap gris de fer. Pour les détails, voir *Artillerie* (art. 167), sauf la substitution des tresses d'argent aux tresses d'or, et vice versa.

32. *Porte-manteau*, en drap gris de fer (longueur 500<sup>mm</sup>; diamètre 110<sup>mm</sup>), passe-pois des ronds, en drap écarlate, grenade (hauteur 60<sup>mm</sup>); brodée, en argent, de la même manière que celles des retroussis, mais sur drap gris de fer. (*Artillerie*, art. 151.)

## CHAPITRE IV.—MARQUES DISTINCTIVES DES GRADES ET FONCTIONS D'OFFICIERS.

33. Voir le chapitre correspondant, *Artillerie* (art. 170 et suivants).

Pour le train, les épaulettes sont en argent; celles des adjudants-majors sont en or, ainsi que les brides; celles du capitaine-major ont le corps en argent; la frange et les tournantes en or, métal opposé au bouton.



## TITRE II.

## ÉQUIPEMENT.

CHAPITRE I<sup>er</sup>.—SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS.

34. *Giberne*, du modèle affecté aux régiments d'artillerie. (Voir *Uniforme de l'Artillerie*, art. 188 et suivants).

35. *Porte-giberne*, du modèle affecté à l'artillerie (voir *idem*, art. 202); les boucles et ornements sont en cuivre comme ils le sont dans cette arme.

36. *Ceinturon de sabre*, semblable à celui des hommes montés dans l'artillerie, et des mêmes dimensions; même plaque de fermeture en cuivre estampé, mêmes ornements. (Voir *Artillerie*, art. 208 et suivants.)

37. Le reste de l'équipement, comme l'artillerie. (Voir *ibid.*)

## CHAPITRE II.—ÉQUIPEMENT DES OFFICIERS.

38. *Giberne*, comme celle des officiers d'artillerie; les canons croisés de la pattelette et son encadrement sont aussi dorés. (Voir *Artillerie*, art. 228.)

39. *Porte-giberne*, semblable à celui de petite tenue des officiers d'artillerie; bande en cuir verni noir, garnitures dorées.—Ce porte-giberne sert également pour la grande tenue.

40. *Ceinturon*, en cuir verni noir, comme celui de petite tenue des officiers d'artillerie. — Il sert également pour la grande tenue.

41. *Dragonne*, de grande tenue, gland en or, à petites torsades, *idem* de petite tenue en cuir verni; les deux sont du modèle général. (Voir *Artillerie*, art. 235 et suivants.)

42. *Effets divers*. Voir *Artillerie*, art. 237 et suivants.

## TITRE III.

## PETIT ÉQUIPEMENT.

43. Voir *Artillerie*, titre correspondant, en ce qui concerne les hommes montés de cet arme.

44. *Fouet, manche*, en bois dur noirci (longueur 350<sup>mm</sup>; diamètre au gros bout 25<sup>mm</sup>); garni au petit bout d'une virole en cuivre de 40<sup>mm</sup>, percée d'un trou pour passer l'accouple. *Accouple*, en vache noircie (longueur 1<sup>m</sup>, doublée jusqu'à 350<sup>mm</sup>), avec cinq nœuds et tressée ensuite; mèche en ficelle; cordon de poignet, en veau, passé dans un trou au gros bout du manche.

TITRE IV.

USTENSILES DE PANSAGE

45. Voir *Artillerie*, titre correspondant.

TITRE V.

ARMEMENT.

46. Officiers, sous-officiers, brigadiers et soldats, *Sabre courbe*, du modèle affecté à l'artillerie ; *Pistolets* du modèle général.

TITRE VI.

OBJETS DIVERS.

47. Voir le titre correspondant *Uniforme de l'Artillerie*, pour tout ce qui est applicable au train, notamment en ce qui concerne l'uniforme des maîtres ouvriers, la tenue des enfants de troupe, la manière de marquer les effets. — Pour les escadrons du train le timbre distinctif se compose des initiales

T. D. P. 4<sup>e</sup>.

Train des parcs 4<sup>e</sup>, ou autre chiffre indiquant l'escadron.

TITRE VII.

HARNACHEMENT.

CHAPITRE I<sup>er</sup>.—CHEVAUX DE TROUPE.

48. Comme dans l'artillerie. — Voir la dite description, chapitre correspondant (art. 317 et suivants).

CHAPITRE II.—CHEVAUX D'OFFICIERS.

49. Comme dans l'artillerie sauf les différences suivantes :

Le fond de la schabraque est gris de fer.

Les passe-poils, et la dentelure du siège sont en drap écarlate.

Le galon qui borde la schabraque et la grenade placée dans l'angle sont en poil de chèvre bleu de roi, mais du reste des mêmes dimensions, du même travail, et semblablement disposés. (Voir *Artillerie*, art. 353 et suivants.)

*L'insertion au Journal militaire tiendra lieu de notification.*

Approuvé :

A Soult-Berg, le 8 octobre 1845.

*Le Président du Conseil, Ministre Secrétaire d'Etat de la guerre,*  
Signé : *Maréchal Duc de DALMATIE.*



---



---

**TABLE DES MATIÈRES.**


---



---

**TITRE I<sup>er</sup>. — HABILLEMENT.**


---

**CHAPITRE I<sup>er</sup>. — Sous-officiers et soldats.**

	Articles.
Habit. . . . .	1
Pantalon d'ordonnance. . . . .	8
Autres pantalons. . . . .	9 à 11
Veste. . . . .	12
Manteau. . . . .	13
Shako. . . . .	14
Bonnet de police. . . . .	19
Porte-manteau. . . . .	21

**CHAPITRE II.**

*Marques distinctives des grades et fonctions de sous-officiers et soldats.*

Dispositions diverses. . . . .	22
--------------------------------	----

**CHAPITRE III. — Habillement des officiers.**

Dispositions diverses. . . . .	23
--------------------------------	----

**TITRE II. — ÉQUIPEMENT.**


---

**CHAPITRE I<sup>er</sup>. — Sous-officiers et soldats,**

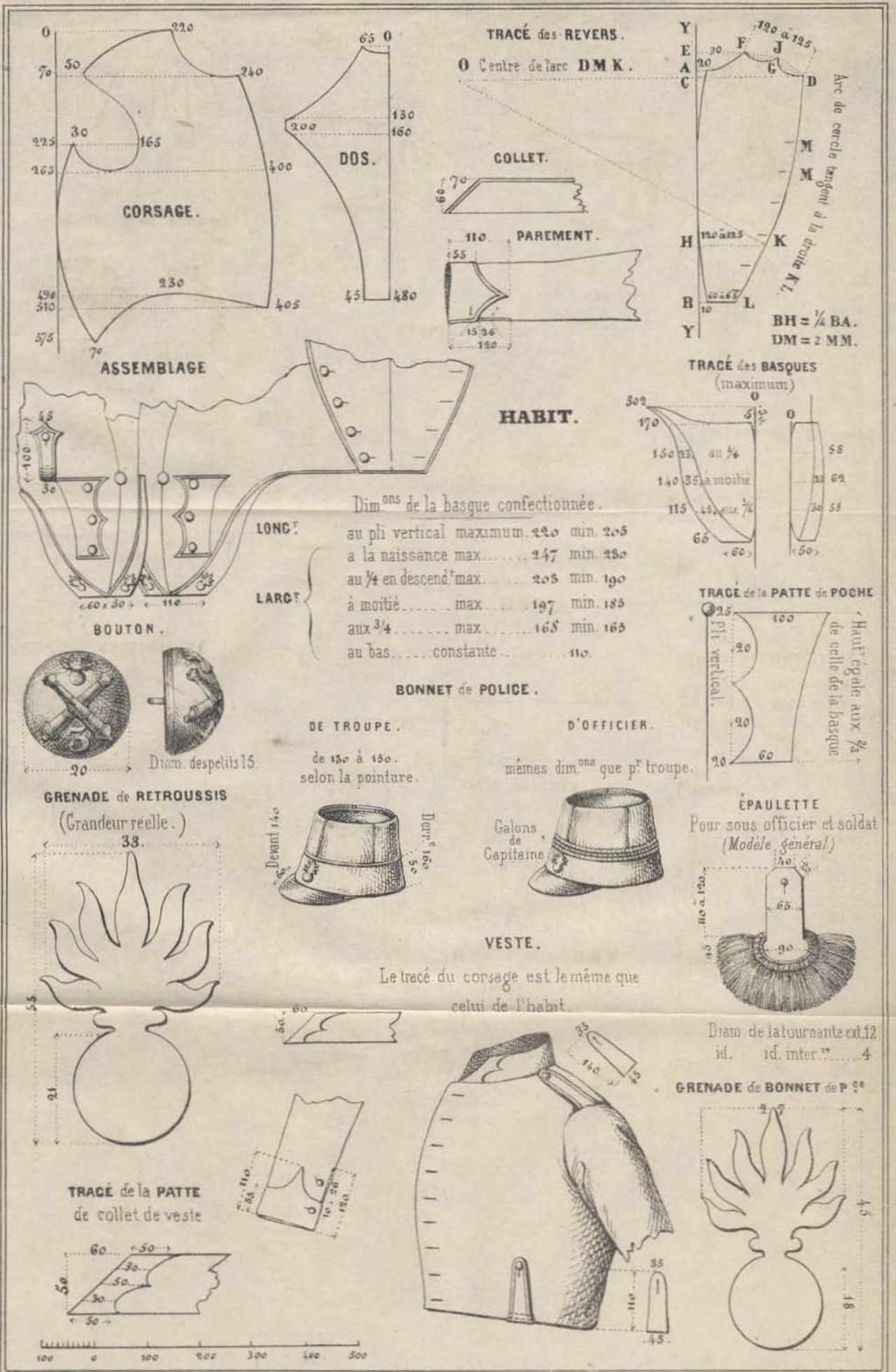
Dispositions diverses. . . . .	34
--------------------------------	----

**CHAPITRE. II. — Equipement des officiers.**

Dispositions diverses. . . . .	38
--------------------------------	----



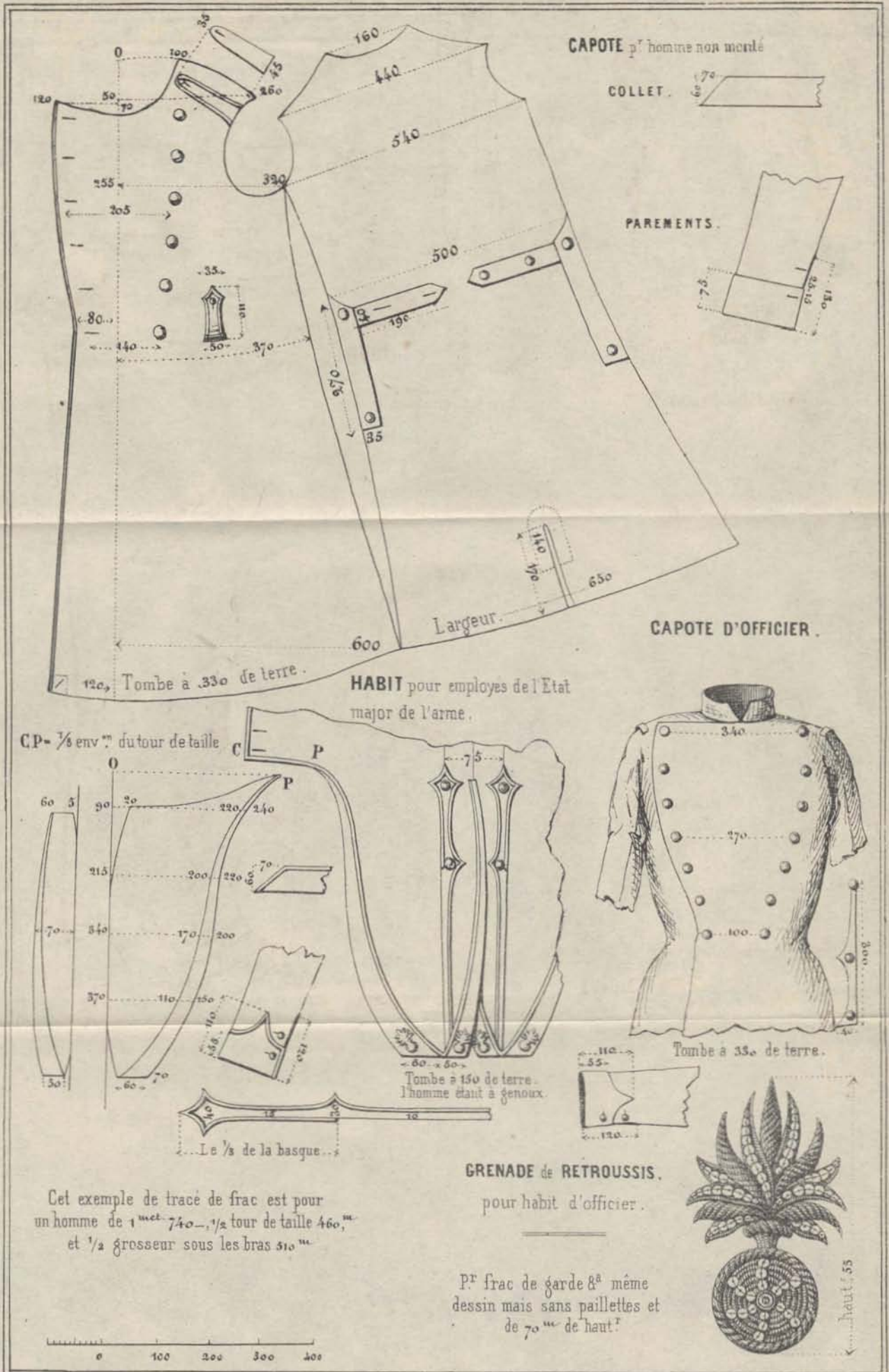




G<sup>r</sup> Hocquet del.

Imp. d'Aubert & C<sup>o</sup>

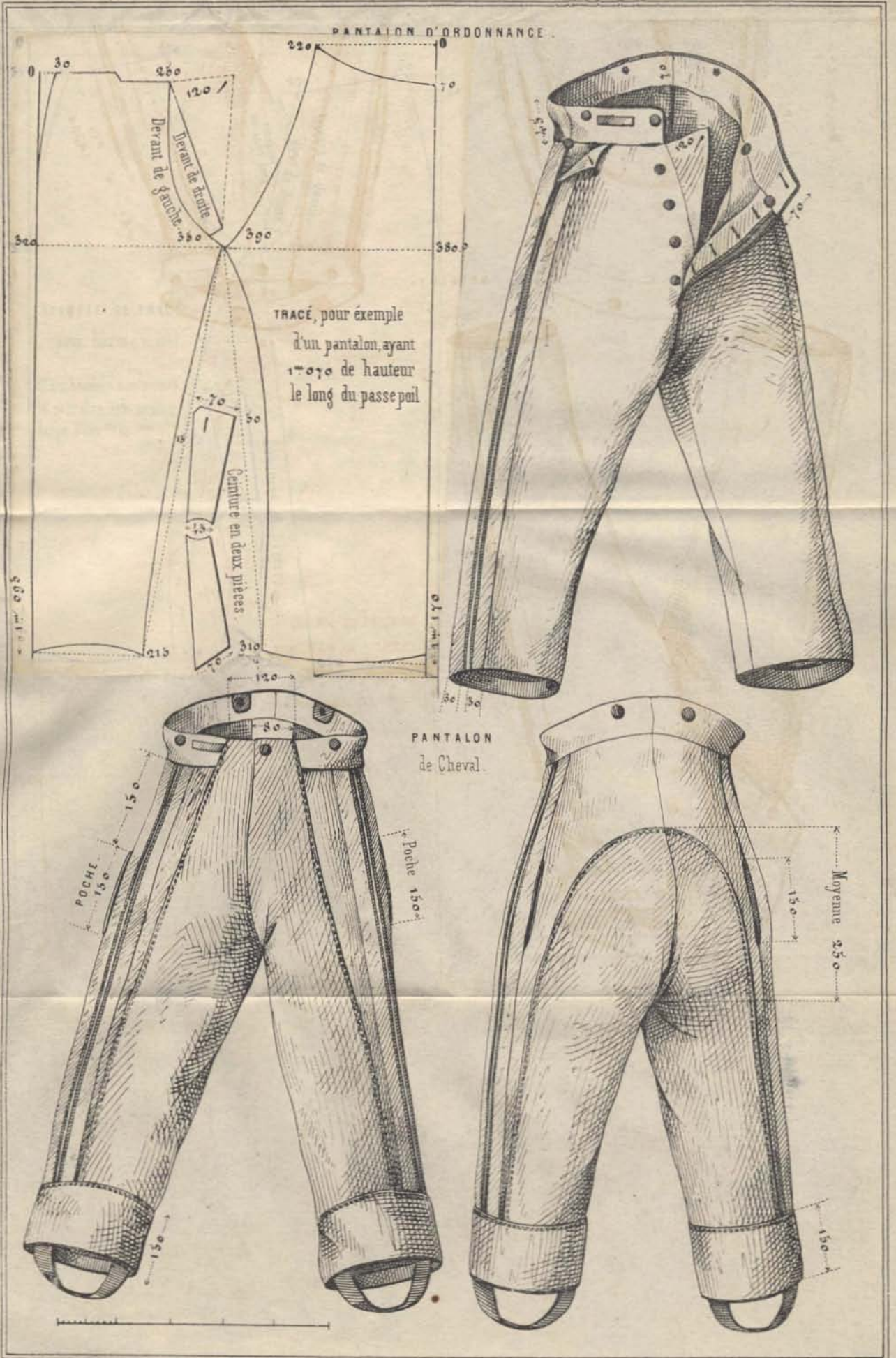




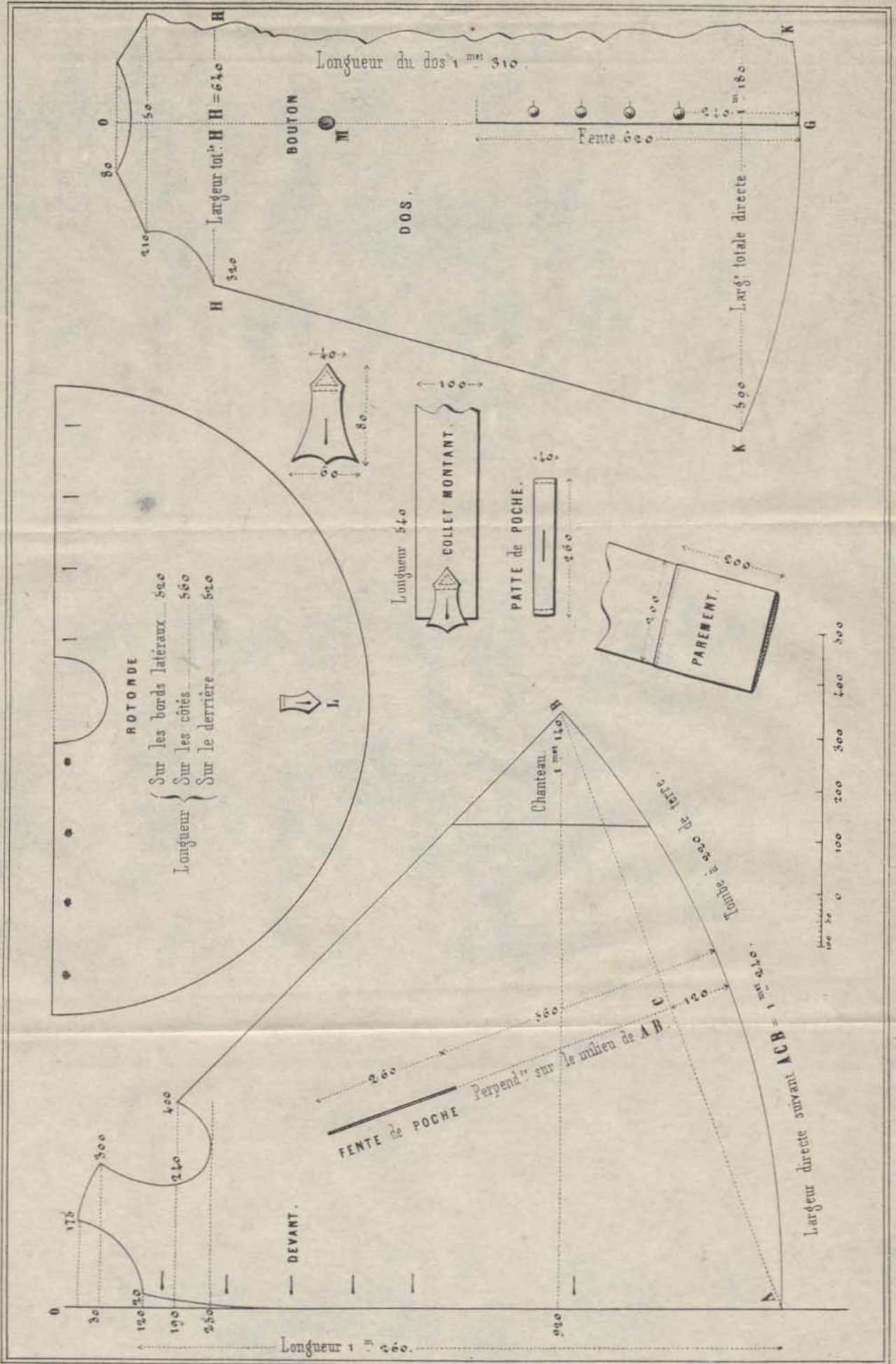
G<sup>r</sup> H. del.

Imp. d'Arboret & C<sup>o</sup>









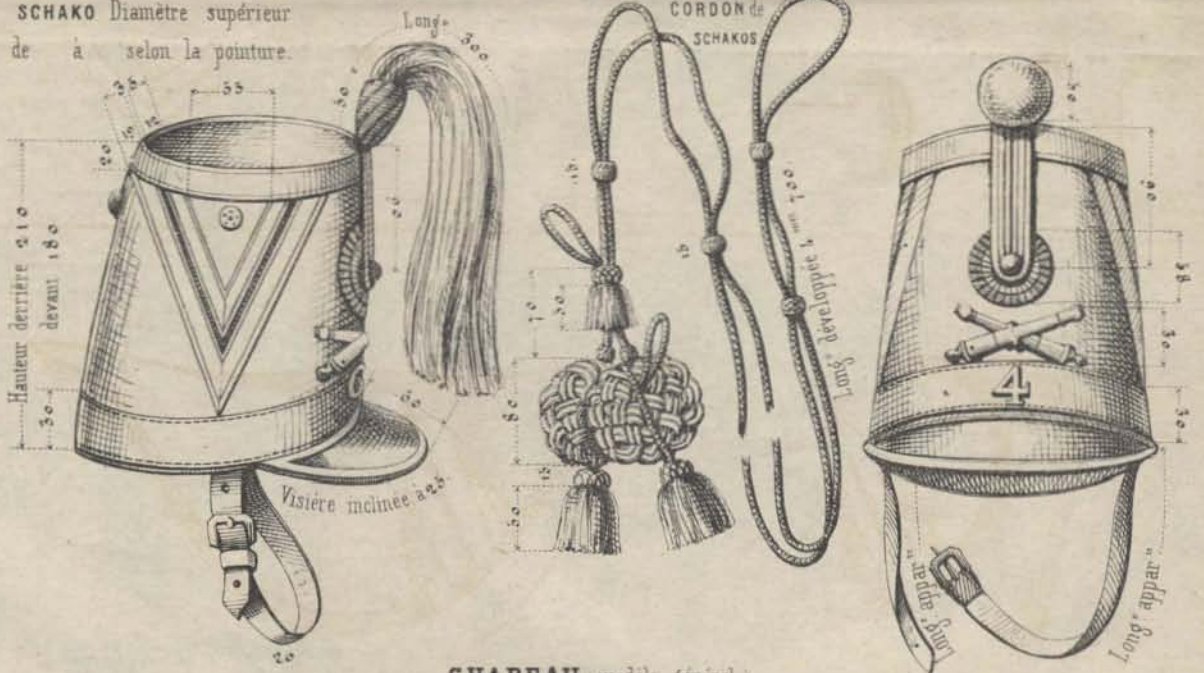
C. H. del.

Imp. d'Arbent & Co.

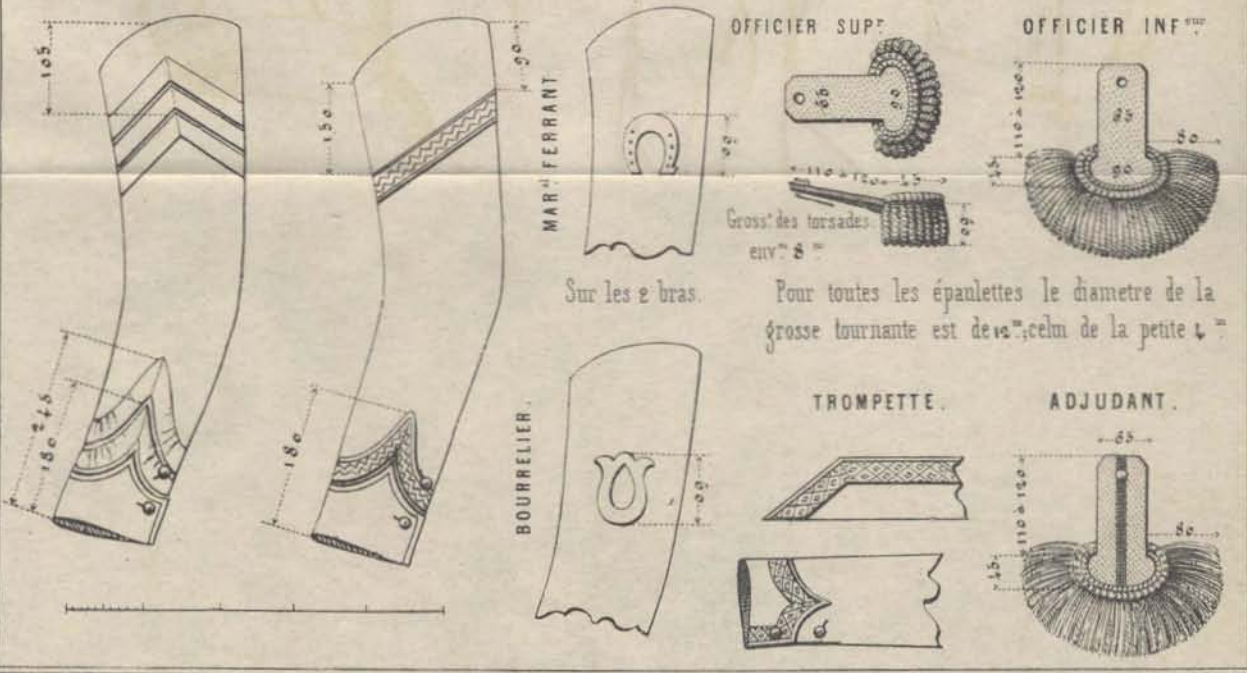
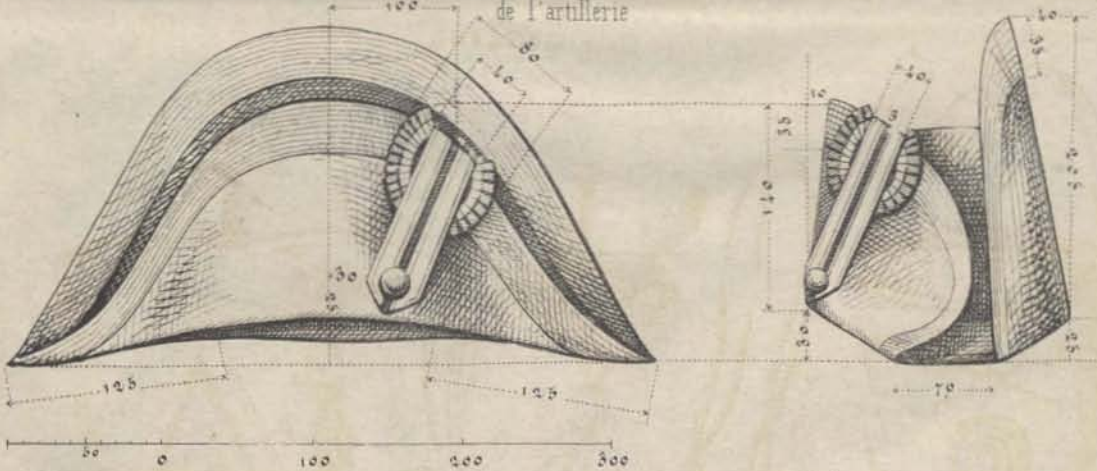
Gracé du Manteau.



SCHAKO Diamètre supérieur de a selon la peinture.



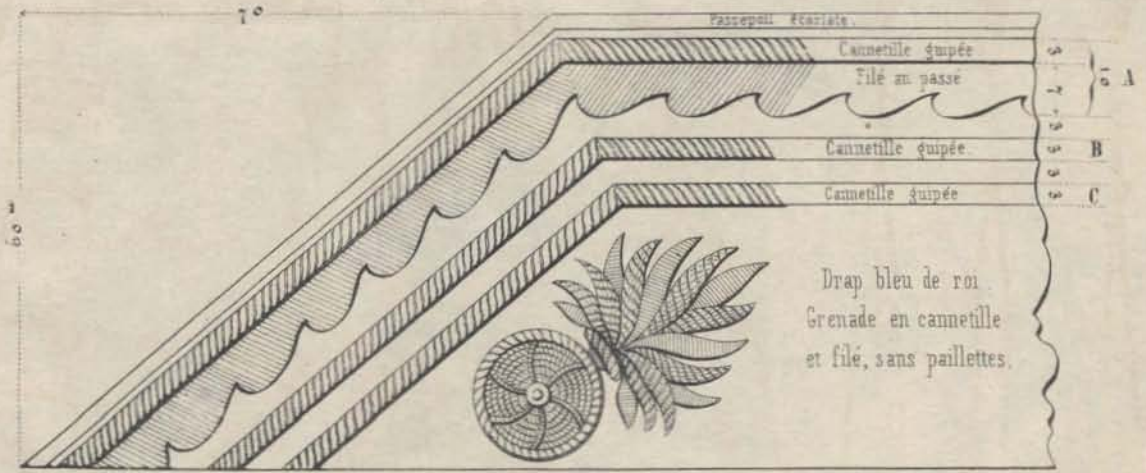
CHAPEAU (modele général) pour Gardes et autres employés de l'artillerie



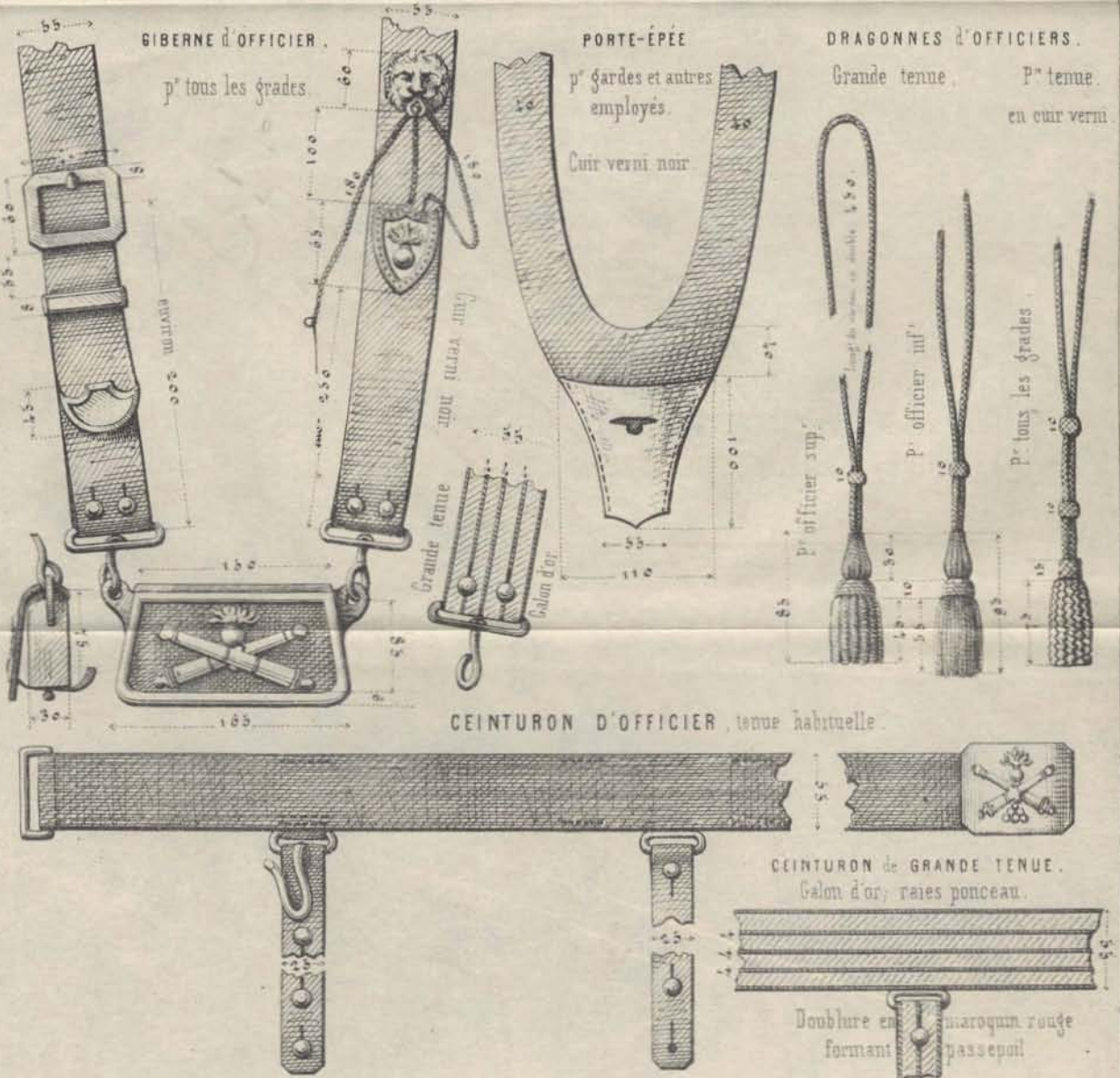
Pour toutes les épaulettes le diamètre de la grosse tournante est de 12<sup>m</sup>, celui de la petite 4<sup>m</sup>



COLLET DISTINCTIF pour employés de l'état major de l'artillerie.

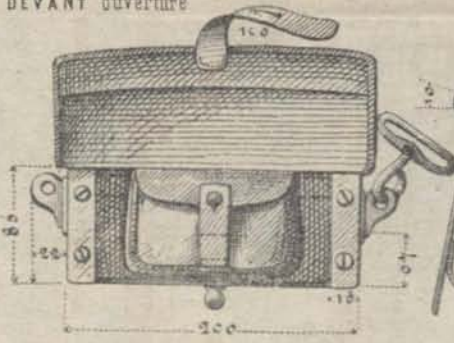


Pour agent pp<sup>e</sup> comptable et contrôleur de 1<sup>re</sup> classe des manufactures. Baguettes A, B et C avec grenade.  
 P<sup>re</sup> garde de 1<sup>er</sup> cl. contrôleur de 2<sup>e</sup> classe des manuf<sup>es</sup>, de 1<sup>er</sup> cl. de directions et idem de fonderies. Baguettes A, B. et grenade.  
 P<sup>re</sup> garde de 2<sup>me</sup> cl. contrôleur de 2<sup>e</sup> cl. de direction, Réviseur des manufactures et control<sup>r</sup> adj<sup>ts</sup> des fond<sup>es</sup>. Baguette A et grenade.

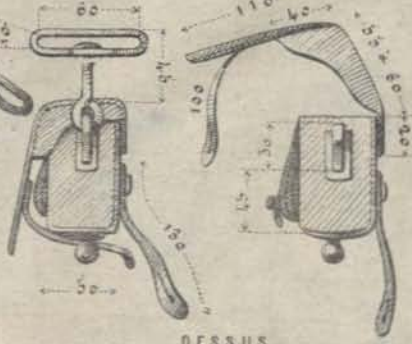




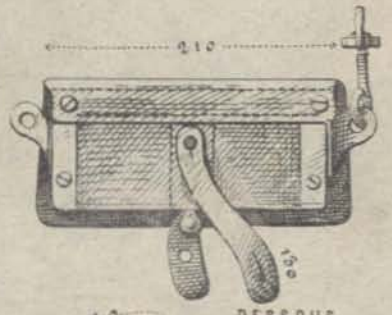
DEVANT ouverture



GIBERNE de côté.



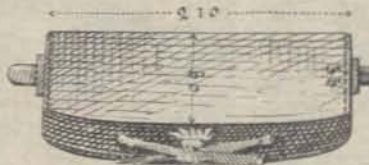
DERRIERE.



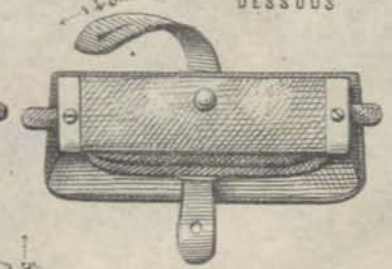
DEVANT fermée



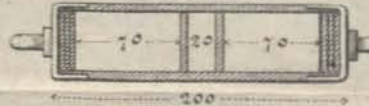
DESSUS



DESSOUS



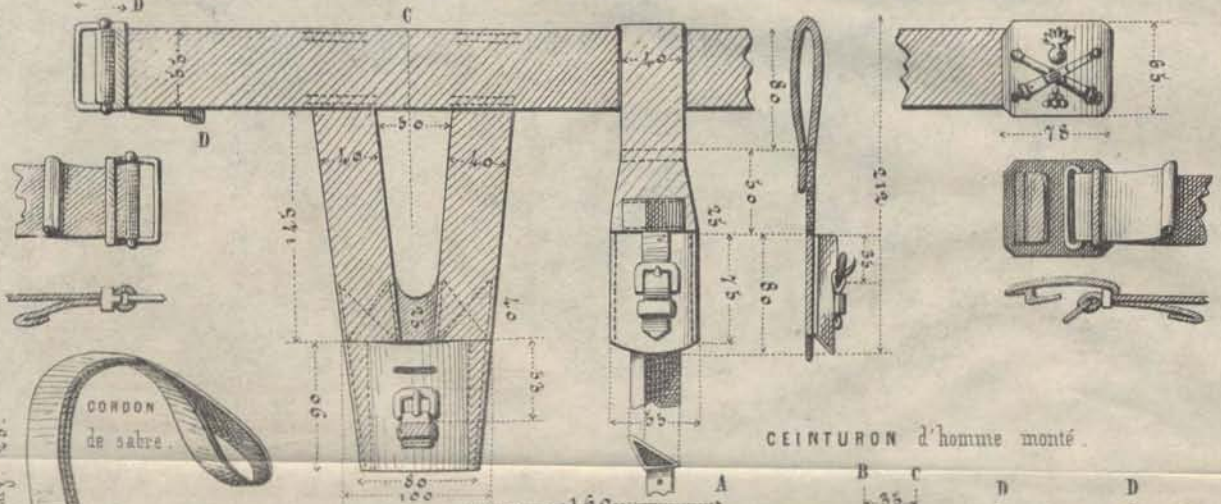
INTERIEUR.



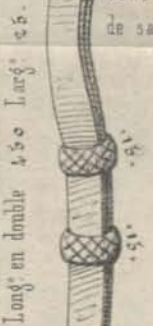
BANDEROLE PORTE GIBERNE Long<sup>r</sup> totale développée (non compris l'enclappure de la boucle) 1<sup>m</sup> 550.



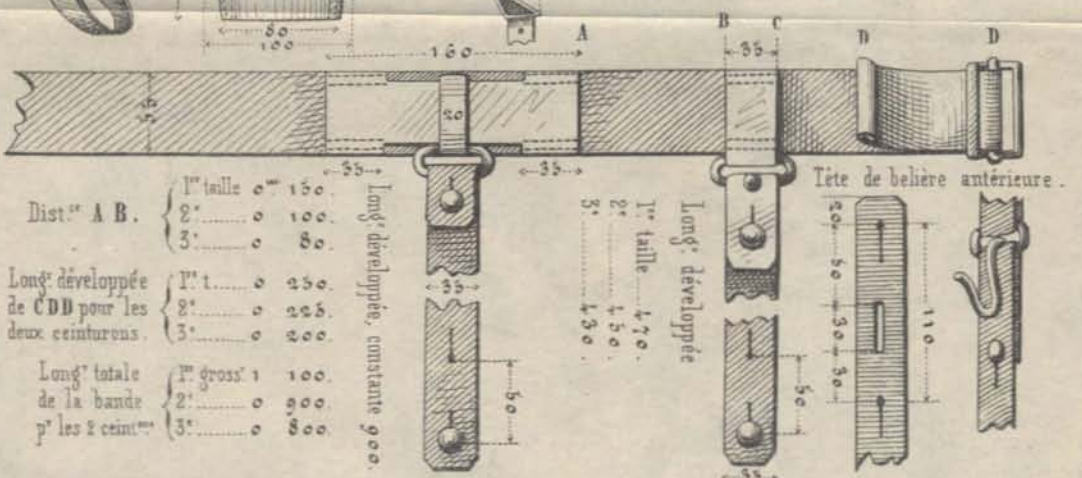
CEINTURON d'homme non monté avec PORTE BAYONNETTE mobile.



CORDON de sabre.



CEINTURON d'homme monté.



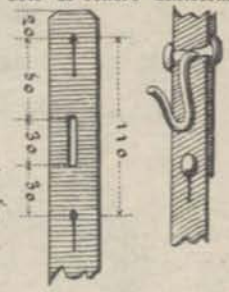
Dist<sup>o</sup> A B.

1 <sup>re</sup> taille	0	150
2 <sup>e</sup>	0	100
3 <sup>e</sup>	0	80
Long <sup>r</sup> développée de CDD pour les deux ceinturons.	1 <sup>re</sup> t.	0 250
	2 <sup>e</sup>	0 205
	3 <sup>e</sup>	0 200
Long <sup>r</sup> totale de la bande p <sup>r</sup> les 2 ceint <sup>o</sup> ns.	1 <sup>re</sup> gross <sup>r</sup>	1 100
	2 <sup>e</sup>	0 600
	3 <sup>e</sup>	0 600

Long<sup>r</sup> développée, constante 900.

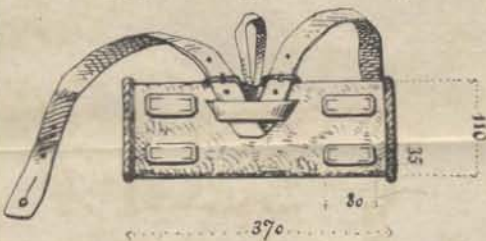
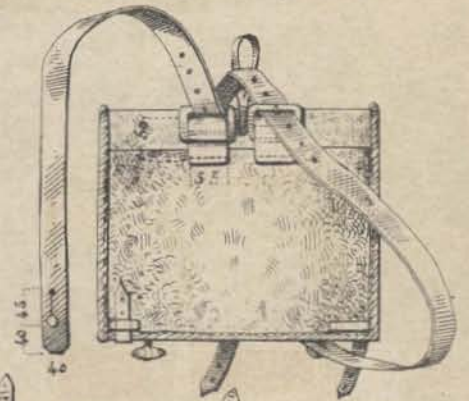
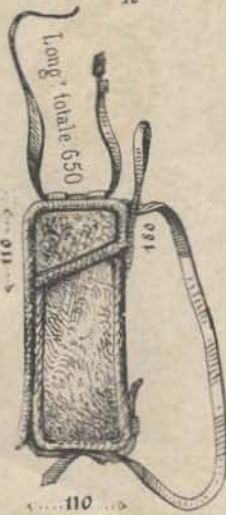
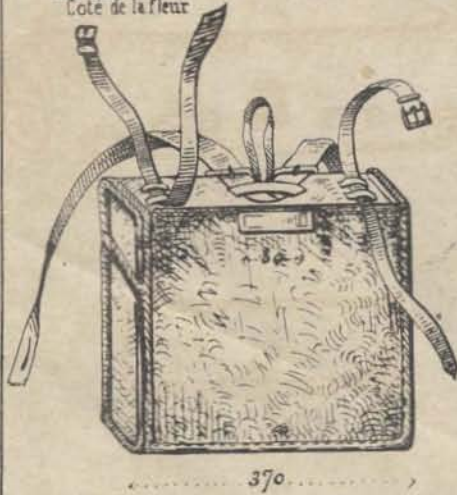
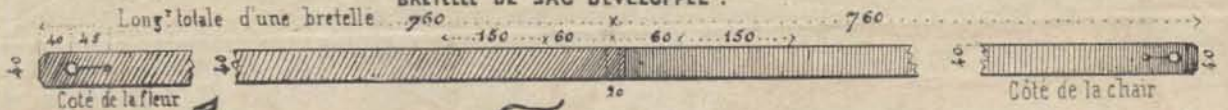
Long<sup>r</sup> développée  
1<sup>re</sup> taille 470.  
2<sup>e</sup> 450.  
3<sup>e</sup> 430.

Tête de belière antérieure.



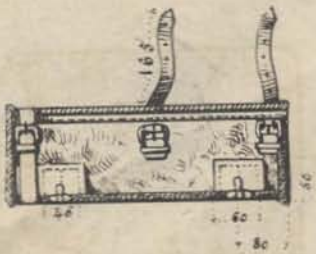


BRETELLE DE SAC DÉVELOPPÉE.



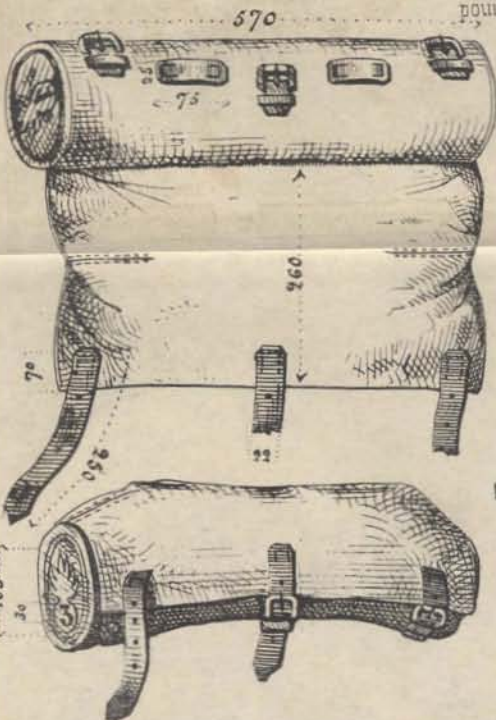
HAVRE-SAC.

pour hommes non montés.



PORTE-MANTEAU.

pour hommes montés.



Circouf<sup>r</sup> 370

